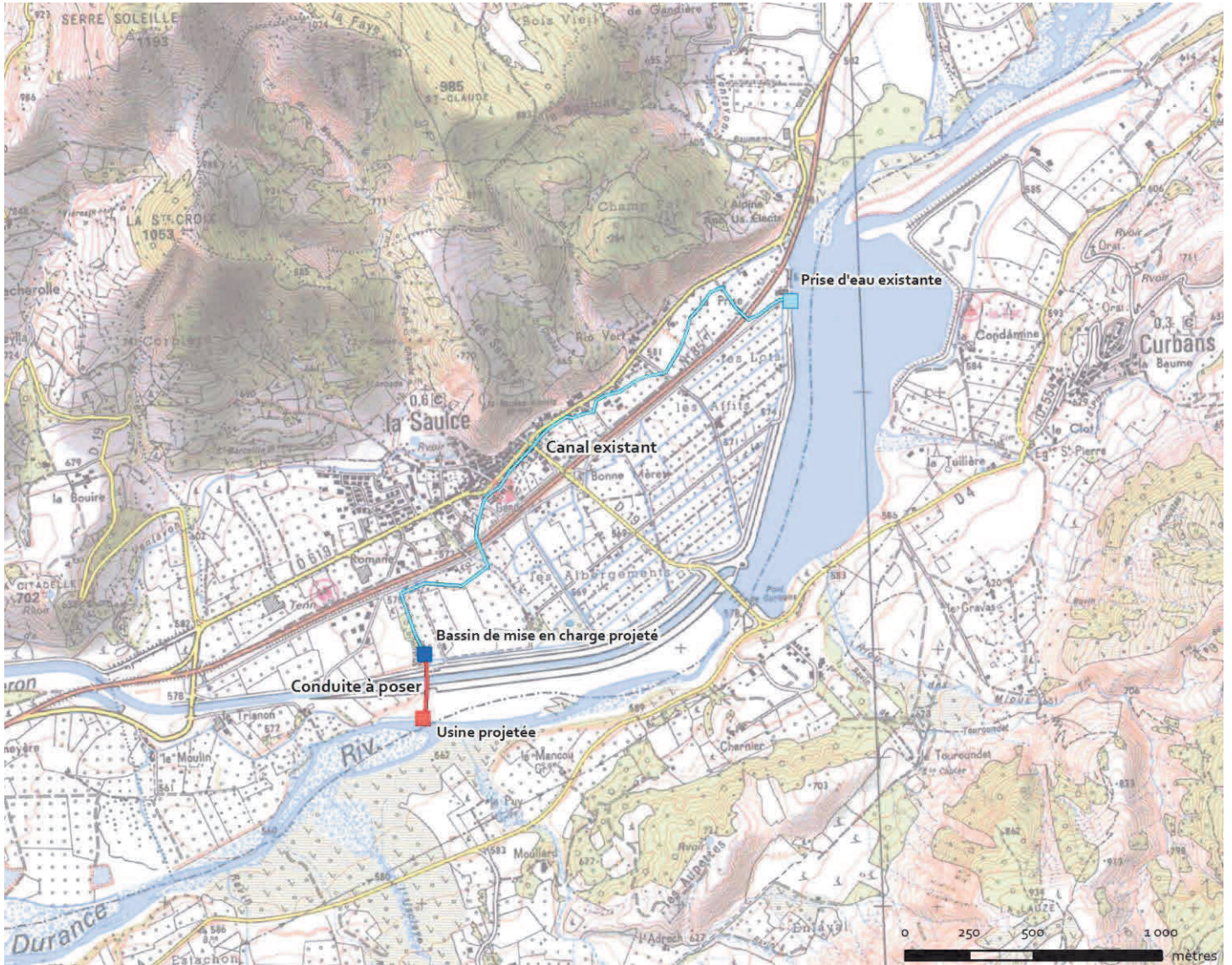
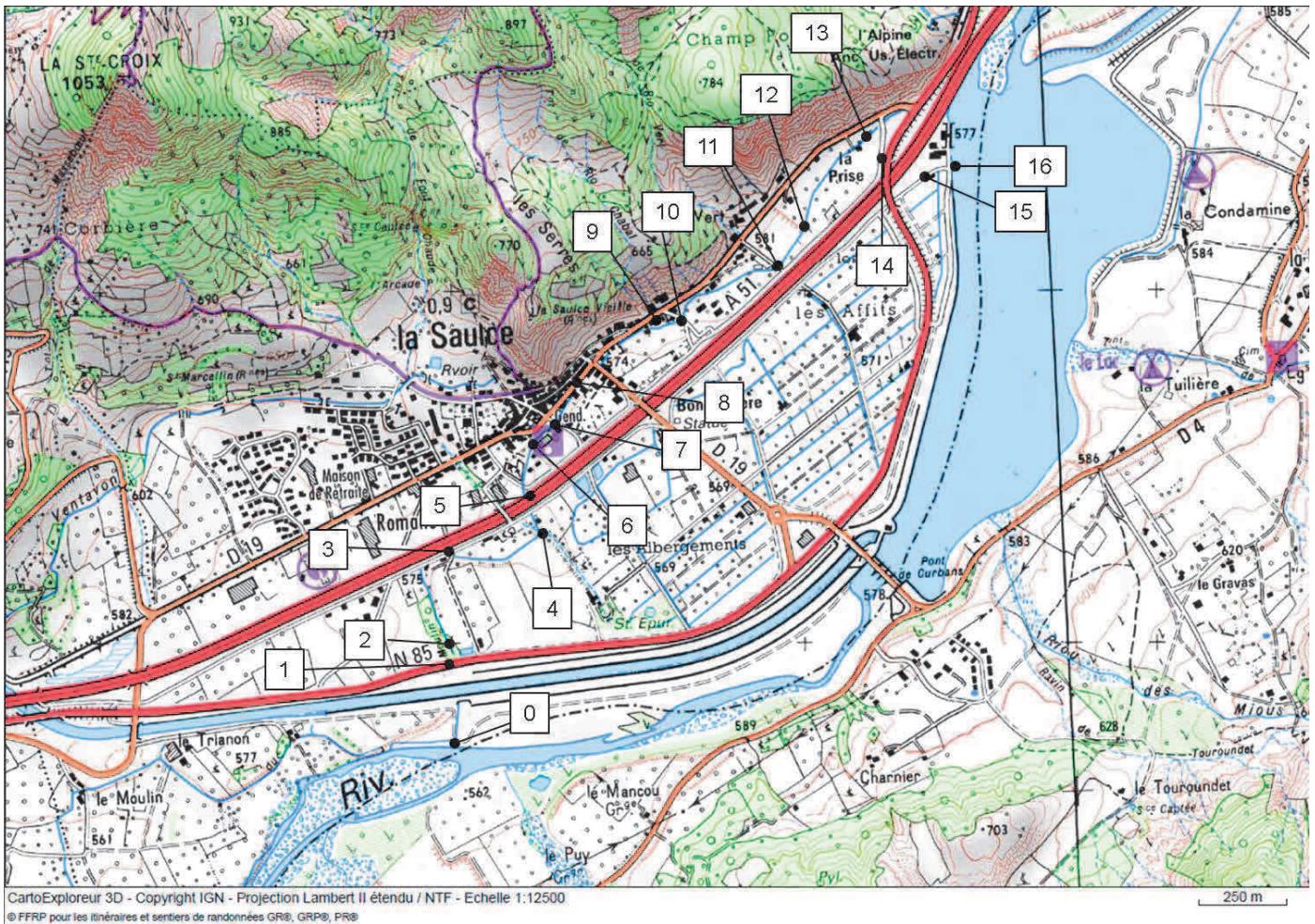


## Annexe 2 : Plan de situation



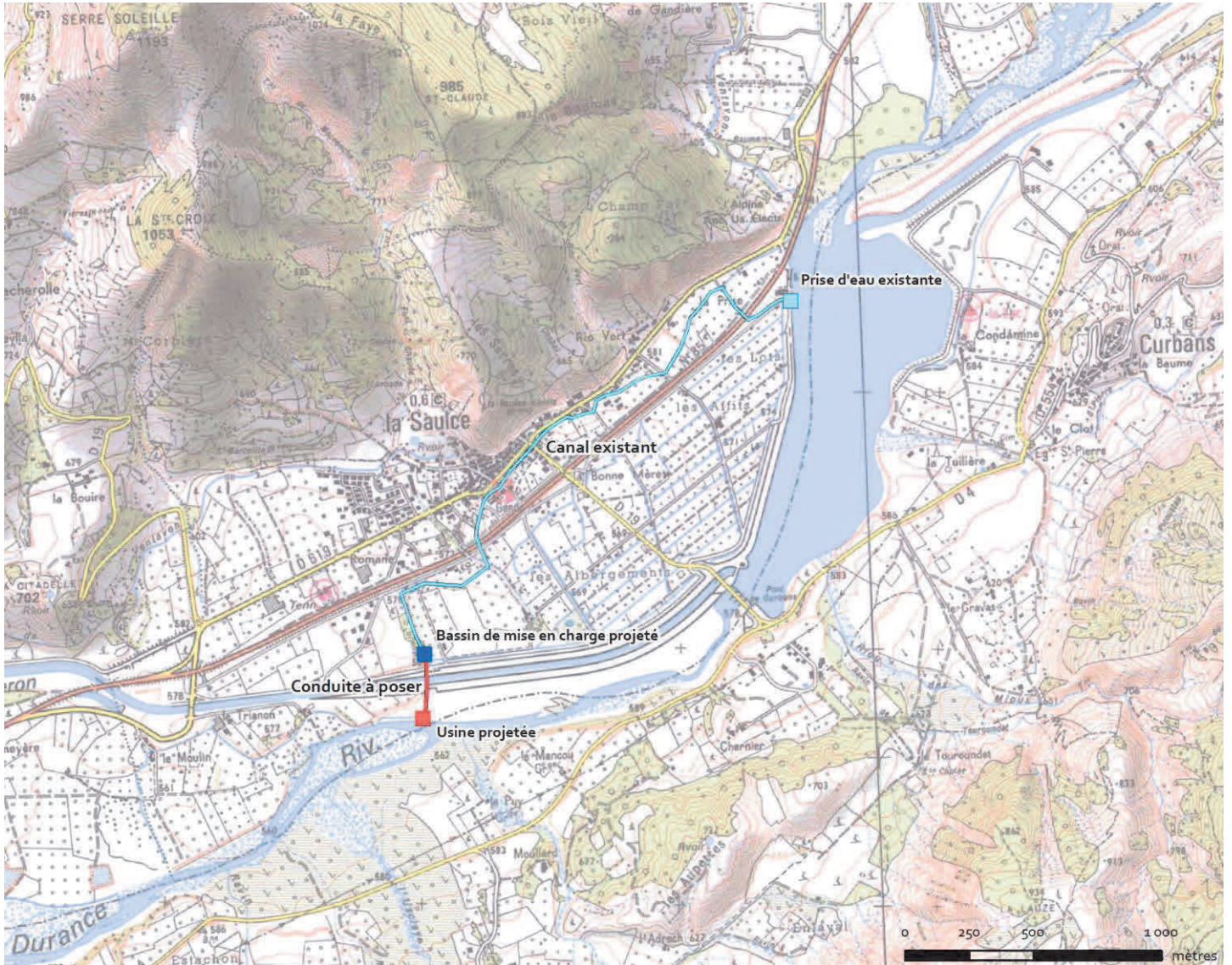
# Annexe 3 : Photographies de l'existant



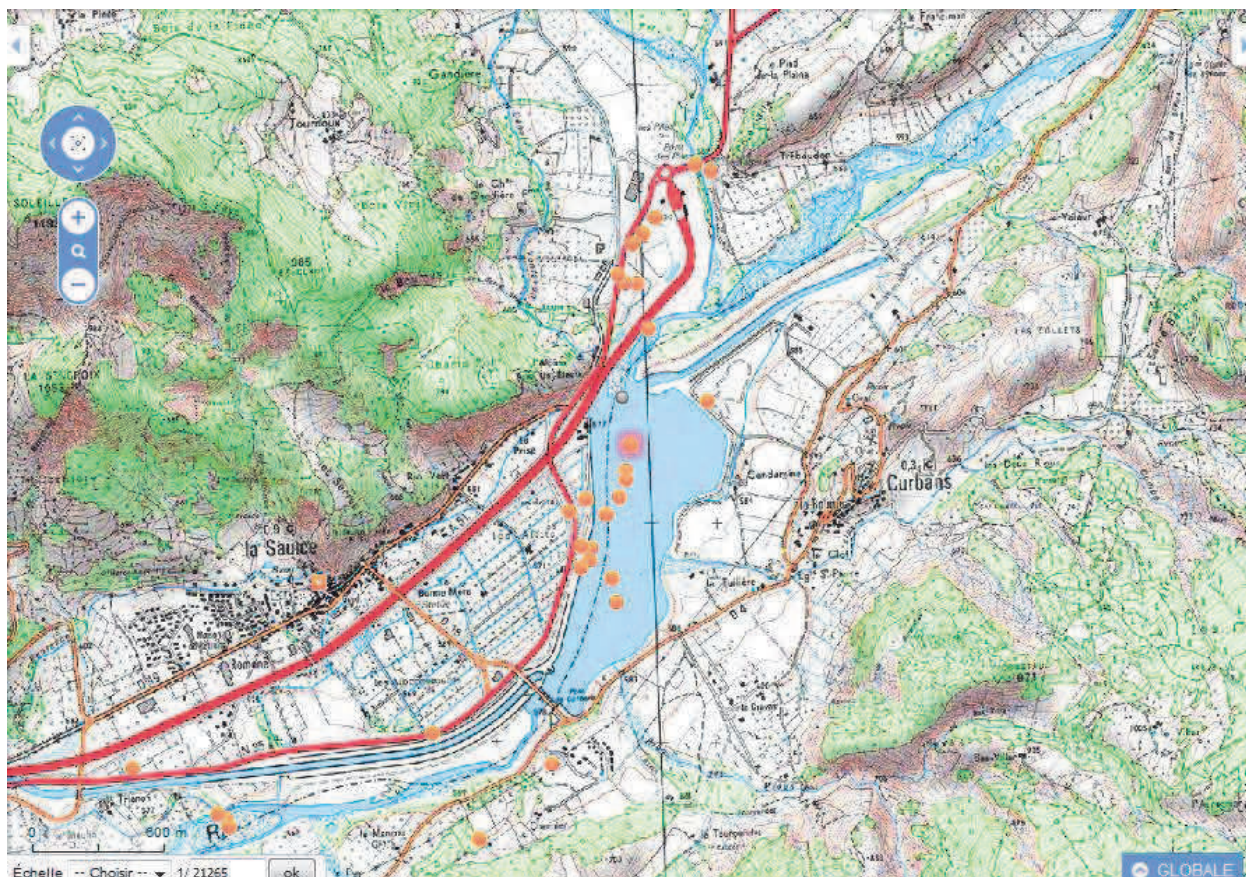




# Annexe 4 : Abords du projet



# Annexe 5 : localisation des relevés faune et flore disponibles sur la base de données SILENE



Carte 1 Relevés « faune » Silène

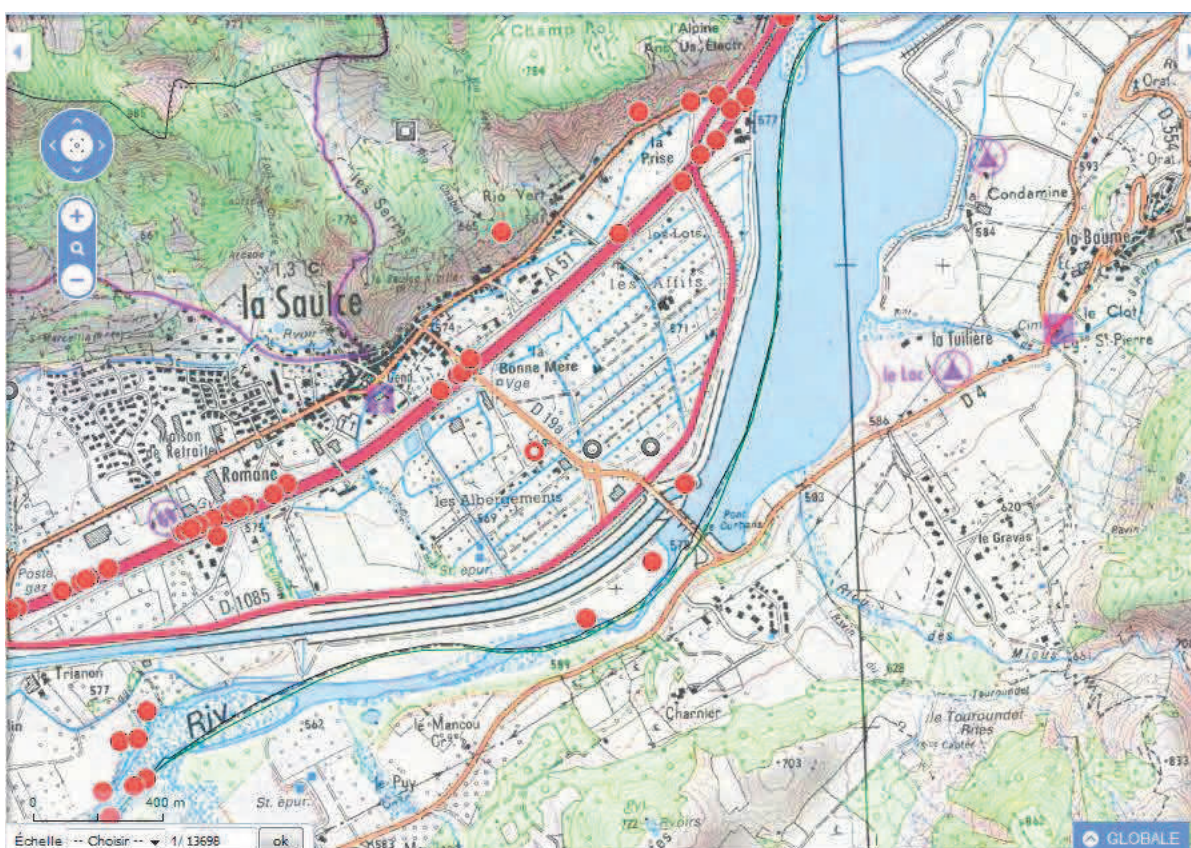
Tableau 1 Liste des espèces observées sur les relevés « Silène »

Groupe	Date de dernière observation	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	08/04/2013	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
Reptiles	01/06/2014	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte et jaune
Mammifères	31/01/1800	<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Loup gris
Mammifères	12/06/1976	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
Mammifères	14/02/2014	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe
Mammifères	25/10/2015	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie
Odonates	08/07/2013	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
Oiseaux	29/11/1981	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Oiseaux	27/09/2006	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Oiseaux	11/04/1985	<i>Motacilla flava flava</i> Linnaeus, 1758	

Oiseaux	11/04/1985	<i>Motacilla flava thunbergi</i> Billeberg, 1829	
Oiseaux	27/09/2006	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Oiseaux	18/05/1985	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté
Oiseaux	25/06/2008	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Oiseaux	09/04/1990	<i>Motacilla flava cinereocapilla</i> Savi, 1831	
Oiseaux	10/05/2004	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Oiseaux	23/04/1990	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
Oiseaux	11/05/2002	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant
Oiseaux	25/06/2008	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain
Oiseaux	04/08/2000	<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820	Fauvette à lunettes
Oiseaux	26/04/2006	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur
Oiseaux	09/06/2009	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde
Oiseaux	21/08/1986	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Oiseaux	27/08/1986	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir
Oiseaux	06/03/2005	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Oiseaux	25/02/1989	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
Oiseaux	17/09/2007	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir
Oiseaux	02/06/1989	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune
Oiseaux	09/04/1990	<i>Motacilla flava iberiae</i> Hartert, 1921	
Oiseaux	17/09/2007	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
Oiseaux	23/04/1990	<i>Motacilla flava beema</i> (Sykes, 1832)	
Oiseaux	23/04/1990	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée
Oiseaux	23/04/1990	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Oiseaux	07/05/1990	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs
Oiseaux	20/07/2001	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier
Oiseaux	08/12/1991	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé
Oiseaux	25/12/1996	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Oiseaux	05/04/2005	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi
Oiseaux	28/04/2005	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet
Oiseaux	03/11/2007	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
Oiseaux	21/05/1999	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
Oiseaux	22/09/1998	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres
Oiseaux	12/07/2013	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Oiseaux	03/11/2007	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Oiseaux	25/06/2008	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Oiseaux	29/06/2007	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
Oiseaux	01/11/1999	<i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz
Oiseaux	09/01/2001	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Venturon montagnard
Oiseaux	25/06/2008	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate
Oiseaux	17/09/2007	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Oiseaux	03/08/2002	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Oiseaux	03/11/2007	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue
Oiseaux	03/08/2003	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette
Oiseaux	10/09/2003	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde
Oiseaux	17/09/2007	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Oiseaux	14/09/2003	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops
Oiseaux	12/04/2005	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
Oiseaux	10/05/2004	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Oiseaux	25/06/2008	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucopnée
Oiseaux	27/09/2006	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis

Oiseaux	21/04/2005	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli
Oiseaux	03/11/2007	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Oiseaux	25/06/2008	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Oiseaux	26/04/2006	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
Oiseaux	17/04/2006	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Oiseaux	26/04/2006	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Oiseaux	03/11/2007	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette
Oiseaux	25/06/2008	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux
Oiseaux	25/06/2008	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
Oiseaux	25/06/2008	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Oiseaux	15/03/2015	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
Oiseaux	25/06/2008	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Oiseaux	03/06/2009	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
Oiseaux	03/06/2009	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle
Oiseaux	08/06/2009	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Chevalier guignette
Oiseaux	28/06/2010	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Oiseaux	23/11/2013	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Oiseaux	16/12/2013	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti
Oiseaux	22/02/2014	<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre
Oiseaux	04/05/2014	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Héron pourpré
Oiseaux	04/05/2014	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris
Oiseaux	17/05/2014	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	CinCLE plongeur
Oiseaux	18/05/2014	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris





Carte 1 Relevés « flore » Silène

Tableau 2 Liste des espèces observées sur les relevés « Silène »

Groupe	Date de dernière obs.	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Acer opalus</i> Mill., 1768	Érable à feuilles d'obier, Érable opale, Érable d'Italie
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Achillea collina</i> Becker ex Rchb., 1832	
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Achillea roseo-alba</i> Ehrend., 1959	
Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Calamagrostide argentée, Stipe Calamagrostide
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Agrostis gigantea</i> Roth, 1788	Agrostide géant, Fiorin
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune, Bugle petit-pin
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	Aulne blanchâtre
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill., 1786	Vulpin de Gérard, Vulpin des Alpes
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson à calices persistants
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride

Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier
Plantes vasculaires	01/01/1787	<i>Anacamptis morio</i> (L	Orchis bouffon
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.)	Orchis des marais
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. subsp. <i>odoratum</i>	Flouve odorante
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire
Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Œillet-bleu-de-Montpellier
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. <i>elatius</i>	Ray-grass français
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	Armoise absinthe, Herbe aux vers
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Artemisia campestris</i> L. subsp. <i>campestris</i>	Armoise champêtre
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Herbe à l'esquinancie
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Astragalus incanus</i> L., 1759	
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Ballota nigra</i> subsp. <i>meridionalis</i> (Bég.) Bég., 1909	Ballote fétide , Ballote du Midi
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	Bident trifolié
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Blackstonia acuminata</i> (W.D.J.Koch & Ziz) Domin, 1933	Centaurée jaune tardive
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. subsp. <i>perfoliata</i>	Chlorette
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa Ischème
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv. subsp. <i>sylvaticum</i>	Brome des bois
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	Brome érigé
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Bromus inermis</i> Leyss., 1761	Brome inerme, Brome sans-arêtes
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	Brome stérile
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Bromus tectorum</i> L., 1753	Brome des toits
Plantes vasculaires	13/07/2010	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Buglossoides arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>	
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br. subsp. <i>sepium</i>	Liset
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Camelina microcarpa</i> Andr. ex DC., 1821	Caméline à petits fruits
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp. <i>bursa-pastoris</i>	
Plantes vasculaires	01/01/1889	<i>Carduus nigrescens</i> Vill. subsp. <i>nigrescens</i>	
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Carex alba</i> Scop., 1772	Laïche blanche
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	Laïche cuivrée
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Carex distans</i> L., 1759	Laïche à épis distants, Laïche distante
Plantes vasculaires	01/01/1872	<i>Carex divisa</i> Huds., 1762	Laïche divisée
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laïche millet, Faux Fenouil
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux-souchet
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épi
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	Laïche tomenteuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>viridula</i>	Laïche tardive, Carex tardif
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carex viridula</i> subsp. <i>brachyrrhyncha</i> (Celak.) B.Schmid, 1983	

Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Carlina vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>	Chardon doré
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide, Desmazérie rigide
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>jacea</i>	
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Centaurea scabiosa</i> L. subsp. <i>scabiosa</i>	Centaurée Scabieuse
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée délicate
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Centaureum tenuiflorum</i> subsp. <i>acutiflorum</i> (Schott) Zeltner, 1970	Petite-centaurée à petites fleurs
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche
Plantes vasculaires	01/01/1786	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Cephalaria leucantha</i> (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	Céphalaire blanche, Céphalaire à fleurs blanches
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun, Mouron d'alouette
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>	Senousses
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse de Montpellier
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>	Cirse lancéolé
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Calament glanduleux
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des haies, Villée
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques, Herbe de Biscaye
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943	Vergerette du Canada
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Cota tinctoria</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844	
Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	Arbre à perruque, Sumac Fustet
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Crepis foetida</i> subsp. <i>rhoeadifolia</i> (M.Bieb.) Celak., 1871	Crépide à feuilles de Pavot
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crépide de Nîmes
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Cytisophyllum sessilifolium</i> (L.) O.Lang, 1843	Cytise à feuilles sessiles, Cytisophylle à feuilles sessiles
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Pied-de-poule
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>cespitosa</i>	Canche des champs
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide, Inule à forte odeur
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Pied-de-coq
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune

Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine
Plantes vasculaires	27/07/2000	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. subsp. <i>dodonaei</i>	Épilobe Romarin
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rosée
Plantes vasculaires	02/08/2000	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais
Plantes vasculaires	02/08/2000	<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	Grande prêle
Plantes vasculaires	15/09/2009	<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	Éragrostis faux-pâturin, Petit Éragrostis
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Erigeron acris</i> L., 1753	
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Erigeron acris</i> subsp. <i>acris</i>	Érigeron âcre
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Erigeron annuus</i> subsp. <i>septentrionalis</i> (Fernald & Wiegand) Wagenitz, 1965	Vergerette septentrionale
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium Bec-de-cigogne
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Erucastrum nasturtiifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz subsp. <i>nasturtiifolium</i>	Fausse Roquette à feuilles de Cresson
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Eupatorium cannabinum</i> L. subsp. <i>cannabinum</i>	Chanvre d'eau
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues
Plantes vasculaires	01/01/1970	<i>Euphorbia nicaeensis</i> All., 1785	Euphorbe de Nice
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753	Euphorbe dentée
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb. subsp. <i>arundinacea</i>	Fétuque Roseau
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb., 1771	Fétuque roseau
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Festuca cinerea</i> Vill., 1786	Fétuque cendrée
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Festuca pratensis</i> Huds. subsp. <i>pratensis</i>	Fétuque des prés
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule
Plantes vasculaires	10/03/1994	<i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771	Fraisier vert
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Frangula dodonei</i> Ard. subsp. <i>dodonei</i>	Bourdaine, Bourgène
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana à tiges retombantes, Fumana vulgaire, Héliantheme nain
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Fumaria vaillantii</i> subsp. <i>vaillantii</i>	
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Galatella sedifolia</i> subsp. <i>sedifolia</i>	Aster âcre
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Galeopsis ladanum</i> subsp. <i>angustifolia</i> (Ehrh. ex Hoffm.) Schübler & G.Martens, 1834	Filasse bâtarde
Plantes vasculaires	01/01/1889	<i>Galium anisophyllum</i> Vill., 1779	Gaillet à feuilles inégales
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
Plantes vasculaires	01/01/1889	<i>Galium boreale</i> L., 1753	Gaillet boréal
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Galium glaucum</i> L., 1753	Gaillet glauque
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Galium lucidum</i> All., 1773	Gaillet à feuilles luisantes, Gaillet luisant
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>mollugo</i>	Gaillet Mollugine
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>erectum</i> Syme, 1865	Gaillet dressé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune

Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Galium verum L., 1753</i>	Gaillet jaune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Genista cinerea (Vill.) DC. subsp. cinerea</i>	Genêt cendré
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Genista tinctoria L., 1753</i>	Genêt des teinturiers
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Geranium columbinum L., 1753</i>	Géranium des colombes, Pied de pigeon
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Geranium molle L., 1753</i>	Géranium à feuilles molles
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</i>	Géranium des Pyrénées
Plantes vasculaires	10/03/1994	<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Glaucium flavum Crantz, 1763</i>	Glaucière jaune, Pavot jaune des sables
Plantes vasculaires	02/08/2000	<i>Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869</i>	Potamot dense, Groenlandia serré
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Helianthemum oelandicum (L.) Dum.Cours., 1802</i>	Hélianthème des chiens
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Heliotropium europaeum L., 1753</i>	Héliotrope d'Europe
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Hieracium pilosella L., 1753</i>	Piloselle
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</i>	Orchis bouc
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989</i>	Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Hippophae rhamnoides subsp. fluviatilis Soest, 1952</i>	Argousier des fleuves
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Humulus lupulus L., 1753</i>	Houblon grimpant
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Hypericum tetrapterum Fr., 1823</i>	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Hyssopus officinalis L., 1753</i>	Hysope
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Inula helvetica Weber, 1784</i>	Inule de Vaillant, Inule de Suisse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Inula salicina L., 1753</i>	Inule à feuilles de saule
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Isatis tinctoria L., 1753</i>	Pastel des teinturiers
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1801</i>	Séneçon à feuilles de Roquette
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun, Calottier
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Juncus alpinoarticulatus subsp. fuscoater (Schreb.) O.Schwarz, 1949</i>	
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Juncus articulatus L., 1753</i>	Jonc à fruits luisants
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Juncus inflexus L., 1753</i>	Jonc glauque
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Juncus subnodulosus Schrank, 1789</i>	Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Lactuca perennis L., 1753</i>	Laitue vivace
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Lactuca serriola L., 1756</i>	Laitue scariole, Escarole
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Lamium amplexicaule L., 1753</i>	Lamier amplexicaule
Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Laserpitium gallicum L., 1753</i>	Laser de Gaule, Laser de France, Laser odorant
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Laserpitium siler L., 1753</i>	Laser siler, Sermontain
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lathyrus latifolius L., 1753</i>	Gesse à larges feuilles, Pois vivace
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lathyrus pratensis L., 1753</i>	Gesse des prés
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Lavandula angustifolia Mill. subsp. angustifolia</i>	Lavande officinale
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Leontodon hispidus L. subsp. hispidus</i>	Liondent hispide
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812</i>	Passerage champêtre, Passerage des champs
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Lepidium draba L., 1753</i>	Passerage drave, Pain-blanc
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troëne, Raisin de chien
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799</i>	Limodore avorté, Limodore sans feuille
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Linaria repens (L.) Mill., 1768</i>	Linaire rampante
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Linaria simplex (Willd.) DC., 1805</i>	Linaire simple
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Linum catharticum L., 1753</i>	Lin purgatif
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Lonicera etrusca Santi, 1795</i>	Chèvrefeuille de Toscane
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lonicera xylostemum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus</i>	Sabot-de-la-mariée
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lotus corniculatus subsp. tenuis (Waldst. &amp; Kit. ex Willd.) Berher, 1887</i>	Lotier à feuilles ténues

Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Lycopus europaeus L., 1753</i>	Lycope d'Europe
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Lysimachia arvensis subsp. arvensis</i>	Fausse Morgeline
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lysimachia vulgaris L., 1753</i>	Lysimaque commune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Lythrum salicaria L., 1753</i>	Salicaire commune, Salicaire pourpre
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Malus sylvestris Mill., 1768</i>	Pommier sauvage, Boquetier
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Malva neglecta Wallr., 1824</i>	Petite mauve
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Malva sylvestris L., 1753</i>	Mauve sylvestre, Grande mauve
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline, Minette
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Medicago minima (L.) L., 1754</i>	Luzerne naine
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Medicago sativa L. subsp. sativa</i>	Luzerne cultivée
Plantes vasculaires	27/07/2000	<i>Melampyrum arvense L., 1753</i>	Mélampyre des champs
Plantes vasculaires	27/07/2000	<i>Melica ciliata L., 1753</i>	Mélique ciliée
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Melilotus albus Medik., 1787</i>	Mélicot blanc
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Melilotus altissimus Thuill., 1799</i>	Mélicot élevé
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779</i>	Mélicot officinal, Mélicot jaune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Mentha aquatica L. subsp. aquatica</i>	Menthe aquatique
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Mentha longifolia (L.) Huds., 1762</i>	Menthe à longues feuilles
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey., 1973</i>	Tabouret perfolié
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Minuartia hybrida (Vill.) Schischk. subsp. hybrida</i>	Minuartie hybride
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Minuartia hybrida subsp. laxa (Jord.) Jauzein, 2010</i>	
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Molinia caerulea subsp. arundinacea (Schrank) K.Richt., 1890</i>	Molinie élevée
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842</i>	Muscari à grappes, Muscari négligé
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Myosotis arvensis Hill, 1764</i>	Myosotis des champs
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Myricaria germanica (L.) Desv., 1824</i>	Tamarin d'Allemagne, Petit Tamarin
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Narcissus poeticus L., 1753</i>	Narcisse des poètes
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Nasturtium officinale R.Br., 1812</i>	Cresson des fontaines
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Odontites luteus (L.) Clairv. subsp. luteus</i>	Odontites jaune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. &amp; Germ.) Corb., 1894</i>	Odontites tardif
Plantes vasculaires	01/01/1830	<i>Odontites viscosus (L.) Clairv., 1811</i>	Euphrase visqueuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805</i>	Oenanthe de Lachenal
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Oenothera biennis L., 1753</i>	Onagre bisannuelle
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Onobrychis saxatilis (L.) Lam., 1779</i>	Sainfoin des rochers, Esparcette des rochers
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805</i>	Sainfoin couchée, Esparcette couchée
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Ononis fruticosa L., 1753</i>	Bugrane buissonnante
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ononis natrix L., 1753</i>	Bugrane jaune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ononis spinosa L. subsp. spinosa</i>	Arrête-boeuf
Plantes vasculaires	01/01/1952	<i>Onosma fastigiata (Braun-Blanq.) Braun-Blanq. ex Lacaïta subsp. fastigiata</i>	Orcanette fastigiée
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802</i>	Ophrys frelon, Ophrys bourdon
Plantes vasculaires	01/01/1988	<i>Orchis anthropophora (L.) All., 1785</i>	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine,
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Orchis purpurea Huds., 1762</i>	Orchis pourpre, Grivollée
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Origanum vulgare L. subsp. vulgare</i>	Origan commun
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Ornithogalum umbellatum L., 1753</i>	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Orobanche caryophyllacea Sm., 1798</i>	Orobanche giroflée, Orobanche à odeur d'Oeillet
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Oxytropis pilosa (L.) DC., 1802</i>	Oxytropis poilu
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Coquelicot
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Pastinaca sativa L., 1753</i>	Panais cultivé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Pastinaca sativa subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak., 1875</i>	Panais brûlant
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800</i>	

Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère, Petrorhagie prolifère
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Phalaris arundinacea</i> L. subsp. <i>arundinacea</i>	Fromenteau
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Pistachier térébinthe
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain
Plantes vasculaires	27/07/2000	<i>Plantago sempervirens</i> Crantz, 1766	Œil de chien, Plantain toujours vert
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i>	
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>sylicola</i> (Guss.) H.Lindb., 1906	Pâturin des forêts
Plantes vasculaires	01/01/1970	<i>Polypogon viridis</i> (Gouan) Breistr., 1966	Polypogon vrai, Polypogon vert
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
Plantes vasculaires	10/03/1994	<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>	Primevère acaule
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie, Amarel
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Ptychotis saxifraga</i> (L.) Loret & Barrandon, 1876	Ptychotis à feuilles variées
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Pyrus spinosa</i> Forssk., 1775	Poirier amandier, Poirier à feuilles d'Amandier
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	Réséda raiponce
Plantes vasculaires	09/03/2011	<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Alaterne
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
Plantes vasculaires	01/01/1983	<i>Roegneria canina</i> (L.) Nevski, 1934	Chiendent des chiens
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus
Plantes vasculaires	10/03/1994	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Rumex oseille
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Oseille à soupe
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Salix alba</i> L. subsp. <i>alba</i>	Saule commun
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré

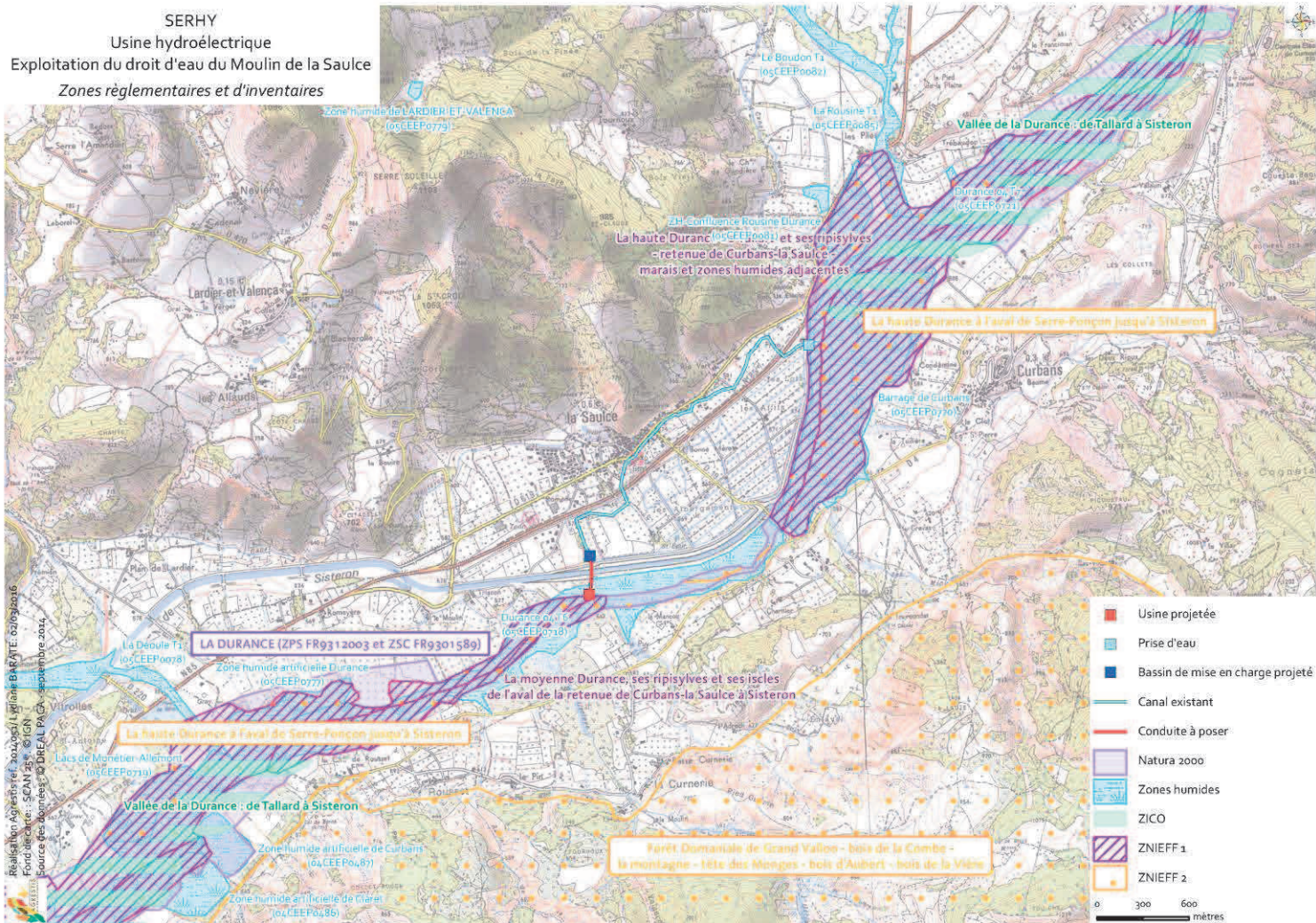
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Salix eleagnos Scop., 1772</i>	Saule drapé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Salix purpurea L., 1753</i>	Osier rouge
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Salix triandra L., 1753</i>	Saule à trois étamines
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéchier
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Sanguisorba minor Scop., 1771</i>	Petite Pimprenelle
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Sanguisorba officinalis L., 1753</i>	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Saponaria ocymoides L. subsp. ocymoides</i>	Saponaire faux Basilic
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Satureja montana L., 1753</i>	Sarriette de montagne
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903</i>	Scabieuse maritime
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla, 1888</i>	Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Scirpoides holoschoenus (L.) Soják subsp. holoschoenus</i>	Scirpe-jonc
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Scirpus sylvaticus L., 1753</i>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts
Plantes vasculaires	01/01/1889	<i>Scorzonera hispanica L., 1753</i>	Scorzonère d'Espagne, Salsifis noir
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Scorzonera laciniata L., 1753</i>	Podosperme lacinié, Scorzonère à feuilles de Chauss-trape
Plantes vasculaires	01/01/1983	<i>Scrophularia nodosa L., 1753</i>	Scrophulaire noueuse
Plantes vasculaires	01/01/1970	<i>Scrophularia provincialis Rouy, 1909</i>	
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Securigera varia (L.) Lassen, 1989</i>	Coronille bigarrée
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909</i>	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Senecio doria L., 1759</i>	Séneçon Doria
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Senecio gallicus Vill., 1785</i>	Séneçon de Gaule, Séneçon de France
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Setaria pumila (Poir.) Roem. &amp; Schult., 1817</i>	Sétaire glauque, Setaire naine
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Setaria viridis (L.) P.Beauv. subsp. viridis</i>	Sétaire verte
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Silaum silaus (L.) Schinz &amp; Thell., 1915</i>	Silaüs des prés, Cumin des prés
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Silene italica (L.) Pers., 1805</i>	Silène d'Italie
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	Compagnon blanc
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Silene paradoxa L., 1763</i>	Silène
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Sinapis arvensis L., 1753</i>	Moutarde des champs, Raveluche
Plantes vasculaires	01/01/1983	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Douce amère, Bronde
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Solidago gigantea Aiton, 1789</i>	Tête d'or
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Sonchus arvensis L. subsp. arvensis</i>	Laiteron des champs
Plantes vasculaires	03/10/2008	<i>Sonchus asper (L.) Hill subsp. asper</i>	Laiteron piquant
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Sonchus oleraceus L., 1753</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse
Plantes vasculaires	01/01/1983	<i>Sparganium erectum L. subsp. erectum</i>	Ruban-d'eau
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Sparganium erectum L., 1753</i>	Rubanier dressé
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Stachys recta L., 1767</i>	Épiaire droite
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Staehelina dubia L., 1753</i>	Stéhéline douteuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Succisa pratensis Moench, 1794</i>	Succise des prés, Herbe du Diable
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995</i>	Aster à feuilles de Saule
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	Grande consoude
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Tetragonolobus maritimus (L.) Roth, 1788</i>	Téragonolobe maritime
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Teucrium chamaedrys L., 1753</i>	Germandrée petit-chêne
Plantes vasculaires	12/04/1994	<i>Teucrium montanum L., 1753</i>	Germandrée des montagnes
Plantes vasculaires	05/05/1998	<i>Thymus vulgaris L., 1753</i>	Thym commun
Plantes vasculaires	10/03/1994	<i>Tilia platyphyllos Scop., 1771</i>	Tilleul à grandes feuilles
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Tragopogon dubius Scop., 1772</i>	Grand salsifis
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Tragopogon porrifolius L., 1753</i>	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak.,</i>	Salsifis d'Orient



Plantes vasculaires	15/09/2009	<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785	Bardanette en grappe, Bardanette rameuse
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Trifolium pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	Trèfle violet
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Typha domingensis</i> Pers., 1807	
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles
Plantes vasculaires	05/06/1880	<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Petite massette
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette
Plantes vasculaires	01/01/1991	<i>Verbascum phlomoides</i> L., 1753	Molène faux-phlomide, Molène faux Phlomis
Plantes vasculaires	01/01/1787	<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L. subsp. <i>anagallis-aquatica</i>	
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage
Plantes vasculaires	26/07/2000	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval
Plantes vasculaires	03/05/2012	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
Plantes vasculaires	01/01/1989	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique
Plantes vasculaires	09/09/2011	<i>Vicia cracca</i> L. subsp. <i>cracca</i>	Jarosse
Plantes vasculaires	09/07/2003	<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Vicia pannonica</i> subsp. <i>striata</i> (M.Bieb.) Nyman, 1878	Vesce de Hongrie, Vesce striée
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Vicia peregrina</i> L., 1753	Vesce voyageuse
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée
Plantes vasculaires	11/05/2011	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824	Vulpie ambiguë
Plantes vasculaires	01/01/2001	<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale
Plantes vasculaires	01/06/2010	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais

A noter qu'aucun relevé « Silène » ne se trouve sur le tracé du projet

# Annexe 6 : carte des zones réglementaire et d'inventaire pour le milieu naturel



# Annexe 7 : zonage PLU et règlement associé

# Urbanisme POS PLU

## Zonage POS PLU

- Autre
- Zone naturelle
- Zone agricole
- Zone à urbaniser
- Zone à urbanisation partielle
- Zone urbaine

## Périmètres d'informations

- Droit de preemption
- Zone agricole protégée
- Forestier
- ZAD
- Site archéologique
- Voisinage transport terrestre
- Zone obligation permis de démolir
- Autre

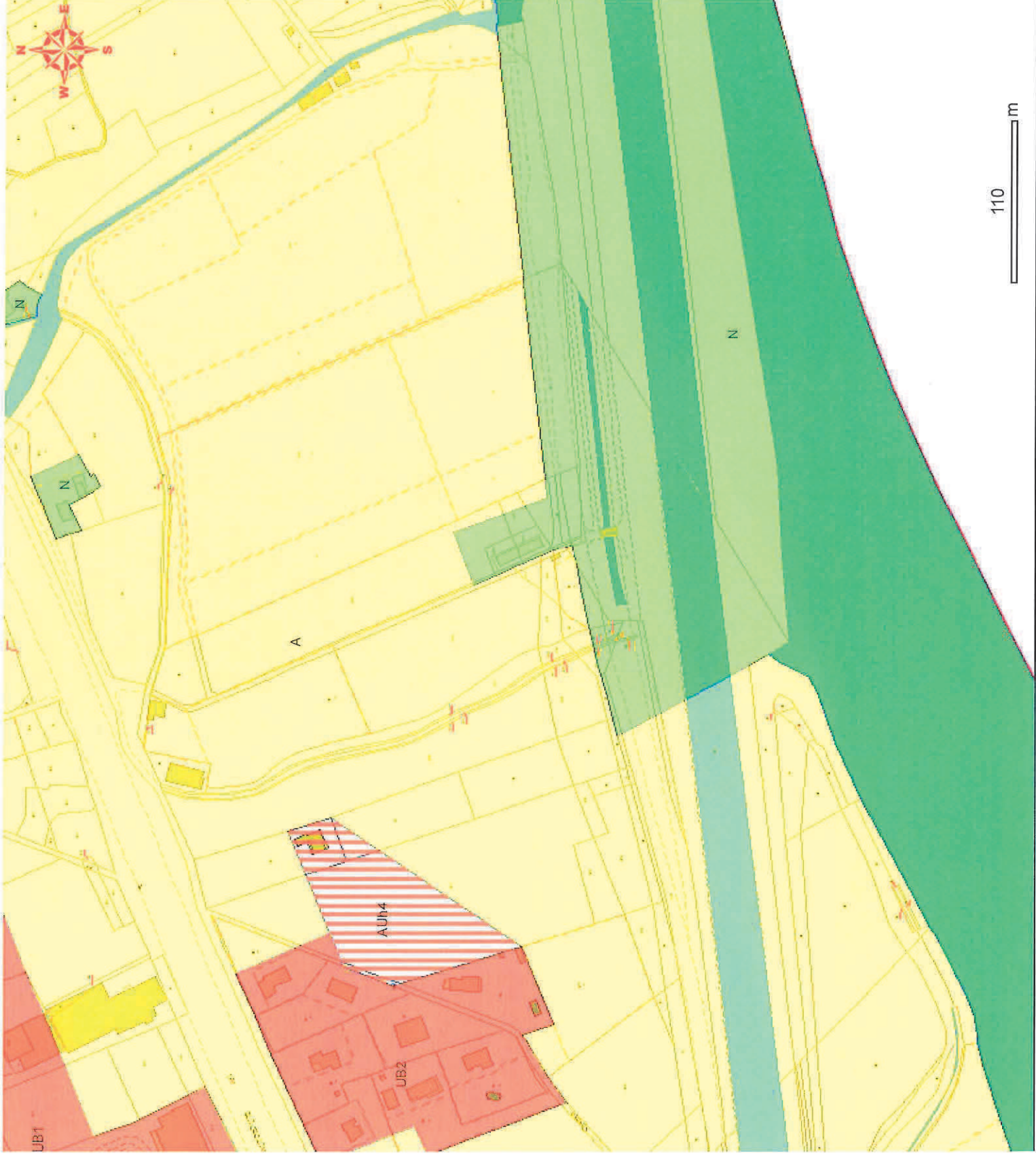
## Prescriptions surfaciques

- <toutes les autres valeurs>
- TYPEPSC
- Espace boisé classé
- Limite de constructibilité
- Emplacement réservé
- Élément de paysage et de patrimoine à protéger
- ER logement social/mixité sociale
- Pré-ER pour des équipements
- Limitation d'implantation de bâtiments
- Autre
- <toutes les autres valeurs>

## libelle

## Prescriptions ponctuelles

- Voies, réseaux, arbres ou créer
- Marge de recul
- Autre
- Bâtiment au titre de l'article L123-1-5
- Bâtiment susceptible de changer de destinat
- Petit patrimoine vernaculaire L123-1-5-7
- Servitude de réciprocité bâtiment d'élevage



110 m

1:3 500

## **TITRE IV DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES**

### **ZONE A**

#### **Caractère de la zone**

La zone A concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont les seules autorisées dans cette zone.

La zone concerne les terrains agricoles de la commune, situés pour la majeure partie aux lieux-dits les Albergements et Gandière. Ces terres sont essentiellement occupées par une activité arboricole.

Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont pour objectifs essentiels de protéger et de permettre le développement de l'activité agricole du site, et par conséquent de pouvoir autoriser les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole.

#### **Article 1 - A - Occupations et utilisations du sol interdites**

Sont interdits :

- 1 - Les défrichements dans les Terrains Classés au plan de zonage.
- 2 - Les carrières et les stations de traitement des ordures ménagères,
- 3 - Les terrains de camping et caravanage et le stationnement isolé de caravanes soumis à autorisation préalable en application de l'article R.443-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 4 - Les installations et travaux divers de type, piste de karting, garages collectifs de caravanes, dépôts de véhicules, et affouillements ou exhaussements du sol non liés à une opération autorisée.
- 5 - Les dépôts non liés à une activité existante, couverts ou non et de quelque nature que ce soit, à l'exception des matériaux nécessaires aux activités agricoles et de ceux éventuellement autorisés sous conditions à l'article A 2.
- 6 - Les constructions et lotissements à usage d'activités.
- 7 - Les installations classées, à l'exception de celles directement liés à l'activité agricole.
- 8 - Les parcs résidentiels de tourisme, les parcs d'attraction.
- 9 - Les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles admises à l'article A2.
- 10 - les points de distribution de carburants.

#### **Article 2 - A - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

- 1 - En ce qui concerne les constructions à usage d'habitation, sont autorisés sous conditions :
  - les aménagements, extensions et reconstructions des bâtiments existants d'habitation des exploitants agricoles, à condition qu'il n'y ait pas de création de logements nouveaux, et dans la limite de 40 m<sup>2</sup> surface de plancher.
  - les constructions d'habitation, à condition qu'elles soient destinées exclusivement au logement de fonction de l'exploitant agricole, et le cas échéant au logement des salariés agricoles : dans ce dernier cas, ces constructions doivent trouver leur place en priorité dans les bâtiments existants du siège d'exploitation ou en continuité de ces bâtiment, ou, si ce n'est pas possible, la construction devra former un ensemble cohérent avec les bâtiments du siège d'exploitation.
  - la réalisation d'aménagements accessoires tels que des gîtes ruraux, chambres d'hôtes, un local sur le lieu de l'exploitation pour permettre la vente des produits de la ferme..., dans

la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole, en demeurent l'accessoire, ou en constituent un complément économique nécessaire. Ces constructions doivent trouver leur place en priorité dans les bâtiments existants du siège d'exploitation ou en continuité de ces bâtiments, ou, si ce n'est pas possible, la construction devra former un ensemble cohérent avec les bâtiments du siège d'exploitation.

- la reconstruction après sinistre, à condition que la construction ait été régulièrement édifiée, qu'il n'y ait pas changement de destination du bâtiment, que la reconstruction se fasse à l'identique, que ce sinistre ne soit pas lié à un risque naturel identifié (inondation, glissement de terrain, ...), que les biens soient protégés de la crue centennale du torrent du Rousine et que les personnes soient protégées de la crue historique par un niveau refuge d'au moins 20 m<sup>2</sup> situé au-dessus des plus hautes eaux connues.

2 - En ce qui concerne les constructions à usage agricole, sont admis :

- Les constructions agricoles, à condition qu'elles soient strictement nécessaires à l'exploitation agricole et ne sont destinés à servir que
  - pour le stockage de matériel ou de produits
  - pour la production, le stockage, le conditionnement ou la première transformation des denrées
  - pour les divers usages nécessaires à l'activité (locaux sanitaires, etc...)
- les extensions des constructions nécessaires aux activités existantes, à condition d'être attenantes au bâtiment principal, dans la limite de 50% de la surface de plancher et de l'emprise au sol ne constituant pas une surface de plancher existante à la date d'approbation de la révision du PLU, et sans pouvoir excéder 250 m<sup>2</sup>.

3 - Les ouvrages techniques des services publics, constructions, installations et ouvrages d'infrastructures et de superstructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont autorisés dans les conditions définies aux articles 12 c) et 13 du chapitre « Dispositions générales » ci-avant, de même que les constructions, installations, dépôts et travaux de toutes natures nécessaires au fonctionnement du service autoroutier : constructions à usage de sanitaires, équipements d'infrastructures, transformations, extensions ou reconstructions des bâtiments existants liés au service autoroutier.

4 - Concernant les risques naturels et plus particulièrement les torrents traversant la zone, par mesure de prudence, des marges de recul, libres de toute occupation même temporaire (y compris les clôtures), sont à prévoir, par rapport aux sommets des berges :

- 8 m pour le Font Chaude et le Masseboeuf
- 6 m pour la Combe Sauve et le Serre la Beaume.

Pour les autres appareils (ravines, rases, canaux ...) il sera fait application du Code Rural.

5 - Certaines constructions et installations particulières telles que haras, chenils, parcs animaliers, sous réserve qu'elles soient suffisamment éloignées des lieux habités des zones urbaines et à urbaniser et qu'elles ne les affectent pas par des nuisances de bruits, d'odeurs ...

### **Article 3 - A - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

#### I. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible ; il peut être désenclavé par une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du code civil.

Toute opération doit comporter le minimum d'accès sur les voies publiques.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

Peuvent être interdits les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers (cas des carrefours, des virages avec manque de visibilité et de la déclivité trop importante de ces accès, par exemple).

Les accès et voiries doivent dans tous les cas présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la défense contre l'incendie, du brancardage, de la collecte des ordures ménagères, du déneigement, etc....

Ils ne devront en aucun cas être inférieurs à 3,5 mètres (bande de stationnement non comprise).

## II. Voiries nouvelles

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, et aménagées en conséquence. Elles doivent s'intégrer correctement au schéma général de circulation.

Voies en impasse : la partie terminale des voies en impasse doit être aménagée de telle sorte que tout véhicule puisse faire aisément demi-tour.

Toute ouverture de voie nouvelle privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée est interdite.

## **Article 4 - A - Conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissements, et dispositifs de collecte des déchets urbains**

Les réseaux doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre le fonctionnement de tout le secteur concerné.

Toute construction doit, en matière de réseaux, satisfaire à toute obligation vis à vis des gestionnaires de ces réseaux, et tous les aménagements doivent être conformes à la législation en vigueur en la matière et au schéma général de desserte par les réseaux.

### I. Réseau d'alimentation en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui en consomme, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

### II. Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif.

Ces réseaux doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur le réseau séparatif d'assainissement existant ou qui sera mis en place ultérieurement.

En aucun cas, le raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux usées public ne sera admis.

Dans les secteurs non raccordés, où le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées n'est pas prévu à court terme, les constructions devront se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement.

Pour les secteurs non desservis par les réseaux publics collecteurs d'eaux usées, les dispositifs d'assainissement individuels sont autorisés et doivent être déterminés par rapport à la nature du sol et conformes aux normes en vigueur.

#### 1) Eaux usées (eaux usées domestiques)

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte des eaux usées dès qu'il existe.

L'évacuation des eaux usées (traitées ou non) dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

Pour les secteurs non desservis par les réseaux publics collecteurs d'eaux usées, les dispositifs d'assainissement individuels peuvent être autorisés et doivent être déterminés par rapport à la nature du sol et conformes aux normes en vigueur. (Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement).

#### 2) Eaux pluviales (eaux atmosphériques et assimilables)

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales s'il existe.

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (Code Civil).

Pour les secteurs non desservis par les réseaux publics collecteurs d'eaux pluviales, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales peuvent être autorisés s'ils ne présentent pas de risque pour le milieu naturel.

### III. Electricité et téléphone

Tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

Les réseaux électriques de distribution d'énergie et de télécommunications doivent être aménagés en souterrain, de même que les raccordements des constructions qui doivent être soit souterrains à partir des réseaux publics, soit encastrés dans les façades ou placés sous les dénivelés de toiture.

Les locaux et installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards, etc...) nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie doivent être intégrés au plan de masse et au paysage urbain dans les meilleures conditions.

### IV. Installations, ouvrages et dispositifs liés aux installations de télécommunications et télédiffusion

Les poteaux et pylônes de plus de 12 m au-dessus du sol sont interdits.

### V - Collecte des déchets urbains

Les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains.

## **Article 5 - A - Superficie minimale des terrains constructibles**

Non réglementé, sauf dans les secteurs couverts par le Schéma Directeur d'Assainissement, pour lesquels il conviendra de respecter les prescriptions dudit Schéma.

## **Article 6 - A - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et voies ouvertes à la circulation publique**

Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de :

- . 35 m au moins de l'axe des routes à grande circulation ;
- . 15 m au moins de l'axe des routes départementales
- . 15 m au moins par rapport à l'axe des autres voies ;

Lorsqu'une marge de reculement est portée au document graphique, elle se substitue à ces retraits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'aménagement sans changement sensible de volume d'un bâtiment non frappé d'alignement existant à la date de l'établissement du PLU et pour la reconstruction d'un bâtiment sinistré n'apportant pas de gêne à la circulation.

- Les règles de distance ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif autorisés dans la zone, qui peuvent s'implanter, pour tout ou partie, en limite, ou en retrait, ou au contact de ces voies et emprises publiques et voies ouvertes à la circulation publique, en fonction des particularités du site d'implantation et des contraintes techniques et fonctionnelles spécifiques à l'activité du service public et/ou collectif concerné, et notamment les constructions et installations liées à l'exploitation du service autoroutier.



### **Article 7 - A - Implantation par rapport aux limites séparatives**

- Toute extension de construction à usage d'habitation doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 4 mètres.

- Toute construction nouvelle destinée à un usage autre que celui d'habitation doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à 4 m.

- Les piscines non couvertes seront implantées à une distance minimum de 1,50 m des limites séparatives.

- Les règles de distance ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, qui peuvent s'implanter, pour tout ou partie, en limite, ou en retrait, ou en contact, de ces limites séparatives, tous éléments de construction pris en compte, sans débords ni surplombs, en fonction des particularités du site d'implantation et des contraintes techniques et fonctionnelles spécifiques à l'activité du service public et/ou collectif concerné.

### **Article 8 - A - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Dans tous les cas, les constructions non contiguës implantées vis-à-vis sur une même unité foncière, doivent l'être de telle sorte que soit aménagé entre elles un espace suffisant pour permettre l'entretien des marges d'isolement et des constructions elles-mêmes, et s'il y a lieu, le passage et le bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie et autres moyens de secours ou d'urgence ainsi que de bonnes conditions d'éclairage, de salubrité de sécurité, etc...

La largeur de cet espace ne sera jamais inférieure à 4 mètres, sauf entre serres où elle n'est pas réglementée.

### **Article 9 - A - Emprise au sol des constructions**

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol.

Toutefois, l'emprise au sol des abris de jardin autorisés ne devra pas dépasser 6 m<sup>2</sup>.

### **Article 10 - A - Hauteur maximale des constructions**

La hauteur est mesurée comme il est dit à l'article 10 du Préambule.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation (cas des extensions) ne peut excéder 10 m.

Non réglementée pour les constructions à usage agricole.

### **Article 11 - A - Aspect extérieur des constructions, aménagements de leurs abords, prescriptions de protection**

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les panneaux solaires sont autorisés en toiture.

#### Caractéristiques dominantes des constructions à usage d'habitation :

- Volumes : l'ensemble des constructions devra former une unité de composition architecturale cohérente.

D'une manière générale, les constructions seront regroupées, les annexes seront accolées ou intégrées au volume principal.

Toute construction déconnectée de l'unité de composition architecturale devra être motivée par des contraintes techniques ou d'implantation (nuisances, topographie, configuration de la parcelle ...). Un accompagnement paysager devra agrémenter le plan masse pour en renforcer les liens.

- Toitures :

Orientation : les façades doivent prendre en compte l'existant et s'intégrer dans les lignes du paysage.

En règle générale, les toitures des constructions à usage d'habitation, seront au moins à 2 pentes comprises entre 25 et 35%, composées de matériaux conformes à la dominante de la zone. Un seul versant pourra être admis pour les constructions accolées. Les toitures seront couvertes de tuiles canal ou tuiles de couleur ocre de même aspect, ou de matériaux d'aspect équivalent.

- Façades : elles seront en harmonie avec l'architecture locale et rurale
- Ouvertures en façades : elles seront à dominante verticale et en harmonie avec l'architecture adoptée.
- Menuiseries : pour les constructions à usage d'habitation les menuiseries se rabattront en façades. Les volets roulants ne seront admis qu'à titre exceptionnel, en cas de difficultés techniques avérées.
- Adaptation au sol : tout projet respectera le terrain naturel de manière à limiter les mouvements de sol excessifs ou la construction de soutènement de hauteur supérieure à 3 m.
- Abris de jardin : ils devront être de forme, de couleur et d'aspect permettant une bonne intégration dans le paysage et l'environnement général.

### **Article 12 - A - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement**

Le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière et en dehors de la chaussée.

Le stationnement des véhicules et les dessertes sur l'unité foncière doivent correspondre aux besoins des constructions.

Les normes minimales de stationnement des véhicules légers par fonction sont celles définies comme suit :

- pour les constructions à usage d'habitation (et les gîtes), une place de stationnement par logement de moins de 60 m<sup>2</sup> ou une place par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- pour les établissements liés à l'agriculture, d'activités de transports liées à l'agriculture, une place par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sans pouvoir être inférieur à une place par établissement.

A ces espaces à aménager pour le stationnement des véhicules légers, s'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires qui devront être adaptés à l'activité agricole.

### **Article 13 - A - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations**

#### Espaces boisés classés

Les dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables aux espaces boisés classés reportés et délimités sur le plan de zonage.

### **Article 14 - A - Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)**

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols.

Toutefois les constructions à usage de logement de fonction pour les agriculteurs sont limitées à 200 m<sup>2</sup> surface de plancher.

La surface totale des constructions à usage de gîte rural et de chambres d'hôtes est limitée à 150 m<sup>2</sup> par exploitation.

Pour les extensions, aménagement et reconstructions des bâtiments existants, se reporter à l'article 2 ci-avant.

Le COS n'est pas réglementé pour l'aménagement des constructions existantes lorsque cet aménagement se fait dans le(s) volume(s) existant(s), pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture.

Les abris de jardin sont autorisés dans la limite de 6 m<sup>2</sup> au sol maximum.

**TITRE V**  
**DISPOSITIONS APPLICABLES**  
**AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

**ZONE N**

**Caractère de la zone**

La zone N concerne les terrains qu'il convient de préserver en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle recouvre d'une part les secteurs de relief qui dominent le village, et d'autre part, les espaces naturels qui bordent les torrents du secteur de Duplécis et la Durance. Elle concerne plus ponctuellement des secteurs très réduits comprenant des habitations existantes.

Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont pour objectif essentiel de répondre à un principe de protection, et les possibilités d'occupation des sols y sont limitées.

**Article 1 - N - Occupations et utilisations du sol interdites**

- 1 - Les défrichements dans les Terrains Classés au plan de zonage.
- 2 - Les carrières et les stations de traitement des ordures ménagères,
- 3 - Les terrains de camping et caravaning et le stationnement isolé de caravanes soumis à autorisation préalable en application de l'article R.443-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 4 - Les dépôts non liés à une activité existante, couverts ou non et de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux autorisés sous conditions à l'article N 2.
- 5 - Toutes constructions dans une emprise de 10 m par rapport aux sommets des berges des torrents et des ravins. Cette interdiction ne s'applique pas aux éventuels dispositifs de protection.
- 6 - Toutes constructions, installations ou utilisation du sol autres que celles autorisées sous conditions à l'article N 2.

**Article 2 - N - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

- 1 - sont admis les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient nécessaires à la protection contre les inondations ou à la réhabilitation de la zone de Duplécis.
- 2 - sont autorisées les constructions ou installations à condition qu'elles soient nécessaires à la mise en valeur du milieu et des ressources naturelles et qu'elles soient compatibles avec le risque inondation, et hors des autres zones de risques identifiés (chutes de pierres, glissements de terrain),
- 3 - sont admis l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes, sans changement de destination,
- 4 - sont admis l'aménagement ou la reconstruction après sinistre des constructions existantes, même si elles ne répondent pas à la vocation de la zone. Ces opérations ne sont autorisées que s'il n'y a pas changement de destination du bâtiment et si le sinistre n'est pas lié aux risques naturels ;
- 5 - les constructions strictement nécessaires à l'exploitation pastorale et forestière, à l'exclusion de celles destinées à de l'habitat permanent d'hébergement touristique,

commercial, artisanal, agricole, et à condition qu'elles soient hors des zones de risques identifiés (chutes de pierres, glissements de terrain...).

6 – les aires de stationnement liées au service autoroutier, et à l'établissement médical du sous-secteur UB1m1, sous conditions d'un traitement paysager soigné (plantations favorisant une bonne intégration dans l'environnement ...)

7 - Les ouvrages techniques des services publics, constructions, installations et ouvrages d'infrastructures et de superstructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont autorisés dans les conditions définies aux articles 12 c) et 13 du chapitre « Dispositions générales » ci-avant, de même que les constructions, installations, dépôts et travaux de toutes natures nécessaires au fonctionnement du service autoroutier : constructions à usage de sanitaires, équipements d'infrastructures, transformations, extensions ou reconstructions des bâtiments existants liés au service autoroutier.

### **Article 3 - N - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

Tout terrain enclavé est inconstructible ; il peut être désenclavé par une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Toute opération doit comporter le minimum d'accès sur les voies publiques.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les pistes de défense de la forêt contre l'incendie et les sentiers touristiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

Sauf cas particulier, les voies routières habituellement déneigées doivent permettre une approche suffisante des matériels de lutte contre l'incendie, de la protection civile, de brancardage.

Est interdite l'ouverture de toute voie privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée.

### **Article 4 - N - Conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissements, et dispositifs de collecte des déchets urbains**

Les réseaux doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre le fonctionnement de tout le secteur concerné.

Toute construction doit, en matière de réseaux, satisfaire à toute obligation vis à vis des gestionnaires de ces réseaux, et tous les aménagements doivent être conformes à la législation en vigueur en la matière et au schéma général de desserte par les réseaux.

#### I. Réseau d'alimentation en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui en consomme, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Dans les ensembles groupés de constructions, des points d'eau d'incendie normalisés doivent être disposés à des endroits précis à déterminer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### II. Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif.

Ces réseaux doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur le réseau séparatif d'assainissement existant ou qui sera mis en place ultérieurement dans l'emprise des voies publiques.

En aucun cas, le raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux usées public ne sera admis.

### 1) Eaux usées (eaux usées domestiques)

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte des eaux usées dès qu'il existe.

L'évacuation des eaux usées (traitées ou non) dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

### 2) Eaux usées (eaux résiduaires industrielles)

Les rejets industriels sont autorisés dans les réseaux publics d'eaux usées, si ces effluents sont pré-épurés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il appartiendra aux services sanitaires de déterminer si ces règles sont assimilables aux eaux vannes. Tout rejet d'eaux résiduaires industrielles dans les fossés est formellement interdit.

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'établissement d'une convention de rejet avec le gestionnaire des réseaux.

### 3) Eaux pluviales (eaux atmosphériques et assimilables)

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales.

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (Code Civil).

## III. Electricité et téléphone

Les réseaux électriques de distribution d'énergie et de télécommunications doivent être aménagés en souterrain, de même que les raccordements des constructions qui doivent être soit souterrains à partir des réseaux publics, soit encastrés dans les façades ou placés sous les dépasés de toiture.

Les locaux et installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards, etc...) nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie doivent être intégrés au plan de masse et au paysage urbain dans les meilleures conditions.

Si les locaux techniques destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement de la zone ou à la distribution d'énergie ne peuvent être intégrés à une construction, ils doivent l'être dans la composition générale du plan de masse, comme une construction indépendante soumise à toutes les dispositions du présent règlement.

## IV. Installations, ouvrages et dispositifs liés aux installations de télécommunications et télédiffusion

Les poteaux et pylônes de plus de 12 m au-dessus du sol sont interdits. Dans tous les cas, les projets d'implantation et leur installation doit faire l'objet d'une concertation préalable avec l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou l'autorisation de travaux.

## **Article 5 - N - Superficie minimale des terrains constructibles**

Non réglementé.

## **Article 6 - N - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et voies ouvertes à la circulation publique**

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance au moins égale à 10 mètres de l'axe des voies publiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes, ni aux constructions et installations liées à l'exploitation du service autoroutier autorisées par l'article 2 -N ci-avant.

### **Article 7 - N - Implantation par rapport aux limites séparatives**

Les constructions doivent s'implanter au moins à une distance égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point le plus bas et le plus proche de la limite séparative, sans être inférieure à 6 m.

### **Article 8 - N - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Non réglementé

### **Article 9 - N - Emprise au sol des constructions**

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol.

### **Article 10 - N - Hauteur maximale des constructions**

La hauteur est mesurée comme il est dit à l'article 10 du Préambule.

La hauteur ne doit pas excéder 12 m pour l'habitat, au point le plus haut de la construction, non compris les ouvrages techniques. Elle n'est pas réglementée pour les autres constructions. Dans les zones concernées, elle devra toutefois respecter les contraintes liées aux servitudes de dégagement l'aérodrome de Gap-Tallard.

### **Article 11 - N - Aspect extérieur des constructions, aménagements de leurs abords, prescriptions de protection**

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Caractéristiques dominantes des constructions à usage d'habitat :

*Rappel* : ces indications ne s'appliquent pas aux bâtiments et ouvrages publics d'infrastructures et de superstructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- Volumes : d'une manière générale, la multiplicité des volumes sera évitée, en regroupant les constructions

- Toitures : d'une manière générale, les toitures présenteront au moins 2 pentes comprises entre 25 et 35 %, composées de matériaux conformes à la dominante de la zone.

Les toitures-terrasses pourront être admises sur les constructions annexes sur justifications techniques. Un seul versant pourra être admis pour les constructions accolées.

Ouvertures : elles seront en harmonie avec l'architecture locale. Châssis et lucarnes seront adaptés au volume de la construction.

- Façades : elles doivent présenter une unité architecturale en harmonie avec l'existant.

- Menuiseries : d'une manière générale, les volets se rabattront en façade. Les volets roulants ne pourront être admis qu'en cas de difficultés techniques avérées.

- Adaptation au sol : tout projet respectera le terrain naturel de manière à limiter les mouvements de sol excessifs ou la construction de soutènement de hauteur supérieure à 3 m.

- Clôtures : leur hauteur n'excèdera pas 1.50 m mesuré à partir du niveau du terrain naturel. Elles seront soit en simple grillage, soit mixtes avec mur bahut surmonté de grillage.

Le tout sera traité au plan paysager. Les haies vives seront d'une hauteur inférieure à 2 m.

Les dispositifs en mur-bahut sont obligatoires en limite d'emprise sur les voies et espaces publics et sur les voies ouvertes à la circulation publique.

### **Article 12 - N - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement**

Le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière et en dehors de la chaussée.

Le stationnement des véhicules et les dessertes doivent correspondre aux besoins des constructions.

### **Article 13 - N - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations**

#### Espaces boisés classés

Les dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables aux espaces boisés classés reportés et délimités sur le plan de zonage.

### **Article 14 - N - Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)**

L'aménagement et l'extension des installations et constructions nécessaires aux activités existantes sont autorisés dans la limite de 40% de la surface de plancher et et d'emprise au sol pour les constructions ou parties de constructions ne constituant pas une "surface de plancher" existante à la date d'approbation du PLU.

L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisés dans la limite de 40% de surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU.

La surface de plancher est limitée à 10 m<sup>2</sup> pour les annexes aux constructions existantes, indépendantes de celles-ci.

Autres occupations et utilisations du sols autorisées : il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

# Annexe 8 : Évaluation sommaire des incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques

## 1 - ETAT INITIAL

### 1.1 - METHODOLOGIE

L'analyse des incidences a été réalisée uniquement sur la base de données bibliographiques. Pour cela, des contacts ont été pris et des données ont été récoltées auprès de :

- > La fédération de pêche des Hautes-Alpes
- > Le Conseil Général des Hautes-Alpes
- > La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes
- > Le service départemental des Hautes-Alpes de l'ONEMA
- > Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

### 1.2 - ZONAGES REGLEMENTAIRES

#### 1.2.1 - SDAGE Rhône Méditerranée

Sources : <http://www.eaurmc.fr>, SDAGE 2016-2021

*Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est institué par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles 2 et 3 de la loi sur l'eau.*

Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 19 septembre 2014. Il a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Il comprend 8 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro «s'adapter aux effets du changement climatique». Ces orientations fondamentales s'appuient également sur les



questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

> **Huit orientations fondamentales :**

- ✓ OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- ✓ OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- ✓ OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- ✓ OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- ✓ OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- ✓ OF n°5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
- ✓ OF n°5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
- ✓
  - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
  - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
  - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
  - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelle,
  - OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- ✓ OF n°6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. Cette orientation est déclinée selon trois volets :
  - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
  - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- ✓ OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ OF n°8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

> L'état des masses d'eau superficielles

Les documents du SDAGE identifient la Durance, en aval du barrage de la Saulce (FRDR278) » comme ayant un bon potentiel écologique et chimique

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste
FRDR1251	La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides	2015	2027
<b>Moyenne Durance amont - DU_13_12</b>									
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11168	ruisseau le riu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11749	riu de jabron	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11763	torrent le beyon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, morphologie	2015	2015

Figure 1 Objectifs de bon état des eaux fixés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée pour la Durance du Buëch au canal EDF

Orientations du SDAGE	Interaction avec le projet	Compatibilité du projet
O Fo S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet de microcentrale permettra de produire de l'électricité renouvelable	L'électricité produite dans les microcentrales est dite « propre » et « renouvelable » → le projet est compatible avec le SDAGE
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Sans objet	
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet prévoit le prélèvement d'un faible débit d'eau sur le barrage avec un rejet en aval du barrage, dans le cours de la Durance, → pas de dégradation notable des milieux aquatiques. Les effets sur la Durance sont plutôt positifs, le projet réinjectant de l'eau dans le cours d'eau naturel (hausse de 25% du débit réservé)	Les incidences sur la Durance sont plutôt positives, le projet prévoyant un rejet de l'eau dans le cours d'eau naturel → le projet est compatible avec le SDAGE
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet	Sans objet
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Sans objet	

Orientations du SDAGE	Interaction avec le projet	Compatibilité du projet
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La micro-centrale hydroélectrique en fonctionnement n'entraînera aucune pollution	Le projet n'entraînera aucune pollution sur la Durance → le projet est compatible avec le SDAGE
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	<p>Les impacts sont limités au passage de la conduite à créer qui a une longueur limitée (320m dont 120m placé en encorbellement dans le tunnel béton permettant la traversée de la RN85 et du canal de la Durance), le canal du moulin ne présentant pas de réels enjeux pour le milieu aquatique et les travaux sur ce canal étant limités.</p> <p>Le projet prévoit de réutiliser la prise d'eau existante au niveau du barrage EDF de la Saulce avec un rejet en aval du barrage, dans le cours de la Durance, diminuant la différence de débit provoqué par le barrage</p> <p>→ pas de dégradation notable des milieux aquatiques</p>	<p>La nature même du projet occasionne des interactions avec les milieux aquatiques sans pour autant occasionner de dégradations majeures et irréversibles. Les incidences sur le débit de la partie naturelle de la Durance sont positives.</p> <p>- → le projet est compatible avec le SDAGE</p>
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Le projet n'occasionne pas d'interaction directe avec d'autres usages de la ressource sur le secteur hormis l'activité hydroélectrique du barrage</p> <p>Une interaction est à prévoir avec l'activité de Canoé Kayak. En effet, la réhausse du débit réservé entrainera une meilleure dévalaison entre la Saulce et Sisteron.</p>	<p>Le partage de la ressource est garanti.</p> <p>→ le projet est compatible avec le SDAGE</p>
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La microcentrale n'exposera pas la population aux inondations. En effet, EDF à déjà procédé à des hausses de débit dans ce tronçon pour participer au décolmatage du fond de la rivièr (40m <sup>3</sup> /s)	

**Le projet de microcentrale apparaît donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021.**

### 1.2.2 - Le Contrat de rivière « Val de Durance »

Source : SMAVD

Le contrat de rivière « Val de Durance » permet de concrétiser une politique de gestion globale et concertée de la Durance depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône, soit

une distance totale de 230km traversant les départements du Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes.

Les objectifs du Contrat de rivière du Val de Durance sont :

- > Favoriser la solidarité de bassin auprès de tous les acteurs,
- > Satisfaire les usages tout en préservant la qualité patrimoniale,
- > Rechercher un nouvel équilibre morphologique du lit,
- > Gérer l'espace alluvial en conciliant les usages et la préservation de la ressource,
- > Améliorer la sécurité des populations en réduisant le risque inondation,
- > Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- > Développer l'image patrimoniale de la Durance auprès des populations »

La Durance, au niveau de la commune de la Saulce est concernée par ce contrat de milieu. Le tronçon étudié est donc concerné par les objectifs mentionnés ci-dessus.

### 1.2.3 - Natura 2000

*Source : Docob*

La carte présentée en annexe 6 permet de visualiser la localisation du projet vis-à-vis des différents périmètres Natura 2000 existants.

Les zonages réglementaires concernés sont présentés ci-après.

#### 1.2.3.1 - Les sites Natura 2000 « La Durance » (ZSC FR9301589 et ZPS FR9312003)

*Source : SMAVD, DOCOB*

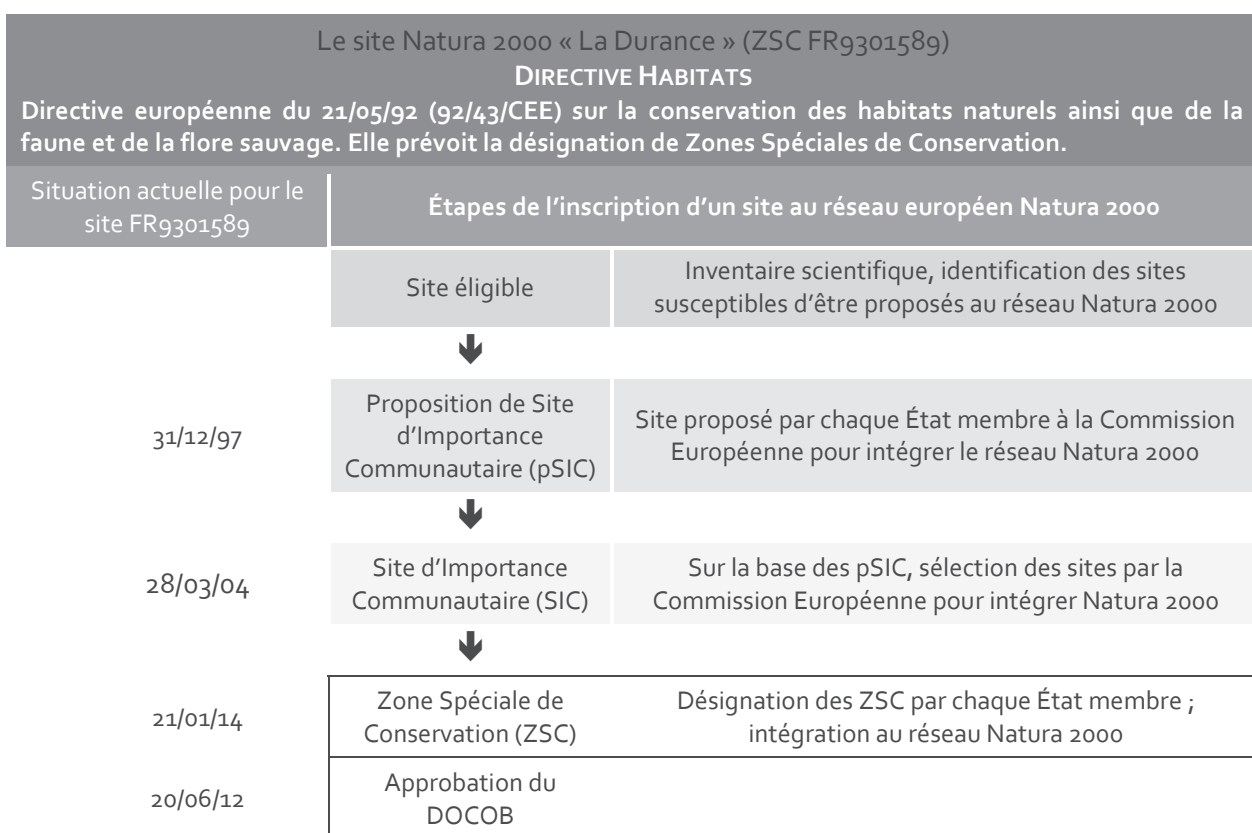
La Durance occupe une position charnière entre les milieux montagnards, tempérés et méditerranéens. Elle constitue un axe de pénétration des espèces nordiques vers le sud et des espèces méridionales vers le nord. 2 sites ont été proposés au titre du réseau Natura 2000 sur la Durance, l'un au titre de la Directive Habitats (FR 9301589), l'autre au titre de la Directive Oiseaux (FR 9312003), tous deux depuis l'aval de Serre – Ponçon, jusqu'au Rhône, d'une largeur variable dans la plaine alluviale, mais axés sur la Durance. Les sites intègrent de nombreux territoires qui figurent à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et s'inscrivent partiellement aux territoires des Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon.

La richesse et la variété de la faune et de la flore inventoriée sur le site sont fortement liées à la diversité et à l'originalité des milieux naturels présents. Les inventaires réalisés jusqu'à ce jour font état de la présence de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire. En ce qui concerne les mammifères, les inventaires signalent la présence du Castor d'Europe ainsi que de nombreuses espèces de chauves-souris. Par ailleurs, les eaux de la Durance et ses milieux aquatiques annexes abritent de nombreux poissons d'intérêt communautaire, et notamment l'Apron du Rhône, pour lequel la Durance constitue un site de première

importance. De nombreuses espèces d'oiseaux partagent leur vie entre différents milieux indispensables à leur reproduction, à leur hivernage et leur migration. Du fait de la richesse exceptionnelle et de la grande diversité de milieux qu'elle offre, la Durance accueille une avifaune exceptionnelle : plus de 260 espèces fréquentent la vallée, dont 130 espèces s'y reproduisent. Le site présente un fort intérêt pour certaines espèces : Blongios nain, Bihoreau gris, Héron cendré, canards, fuligules, Milan noir, Faucon hobereau, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, fauvettes paludicoles...

Ces deux zonages, contigus au site d'étude, ont fait l'objet d'un unique DOCOB.

## LE SITE ZSC FR9301589



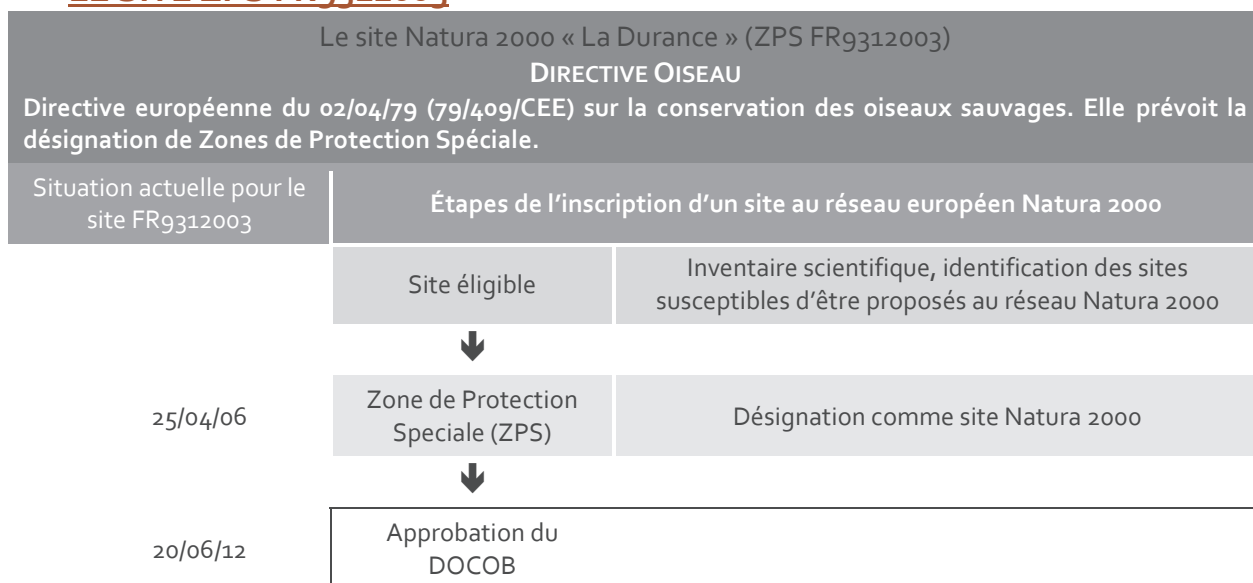
	FR9301589
Région	PACA
Superficie	15 920 ha
Altitudes (min-max)	12 – 678m
Région biogéographique	Méditerranéenne : 100%
Date d'Approbation comme SIC	28/03/04
Date d'Approbation et Opérateur du DOCOB	20/06/12

> **Composition du site ZSC FR9301589**

Les milieux naturels majoritaires sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	18 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	21 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

**LE SITE ZPS FR9312003**



	FR9312003
Région	PACA
Superficie	20 008 ha
Altitudes (min-max)	12 – 678m

Région biogéographique	Méditerranéenne : 100%
Date d'Approbation et Opérateur du DOCOB	20/06/12

> **Composition du site ZSC FR9312003**

Les milieux naturels majoritaires sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	14 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	12 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	30 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

## **HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière*  
*Espèces de l'annexe 2 : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation en ZSC (Zone Spéciale de Conservation)-prise en compte de l'habitat d'espèce.*

*Espèces de l'annexe 4 : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.*

*Les habitats d'intérêt communautaire ainsi que leur Code Natura (CN), répertoriés sur la ZSC, sont listés ci-après par type de milieu.*

Sur ces 2 sites, 19 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés. Parmi eux 4 sont prioritaires.

Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation bentique à Chara spp.</i>		1,6 (0,01 %)
3150 <i>Lacs eutrophes natifs avec végétation de Magnopotamion ou de Hydrochariton</i>		47,86 (0,3 %)
3230 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica</i>		31,91 (0,2 %)
3240 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		15,95 (0,1 %)
3250 <i>Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum</i>		1388 (9,7 %)
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion</i>		15,95 (0,1 %)
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation de Chenopodion rubri p.p. et de Bidens ton p.p.</i>		223,36 (1,4 %)
3280 <i>Rivières permanentes méditerranéennes du Psoraleo-Agrostion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba</i>		287,17 (1,8 %)
5210 <i>Mérisiers arborescents à Juniperus spp.</i>		1,6 (0,01 %)
6220 <i>Parcours substeppeux de graminées et tannelles des Therio-Brachypodea</i>	X	31,91 (0,2 %)
6420 <i>Prairies humides méditerranéennes à graminées et herbiers du Molinio-Holoschoenion</i>		63,82 (0,4 %)
6430 <i>Mégaphorbiales hygrophiles d'ouïtes plantâles et toies étages montagnard à alpin</i>		15,95 (0,1 %)
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion de vallone</i>	X	15,95 (0,1 %)
7240 <i>Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrossae</i>	X	15,95 (0,1 %)
8210 <i>Péninsules rocheuses calcaires avec végétation chaomphytique</i>		1,6 (0,01 %)
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		1,6 (0,01 %)
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Aino-Padon, Alnus incanae, Salicion albae)</i>	X	79,77 (0,5 %)
9240 <i>Forêts-galettes à Salix alba et Populus alba</i>		4195,9 (28,3 %)
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus robur/diluv</i>		175,49 (1,1 %)

PF : Forme prioritaire de l'habitat

## LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DE GESTION

Les principaux enjeux des sites ZSC et ZPS « La Durance » sont :

- > **Les habitats** : D'un point de vue habitat, l'enjeu majeur du site porte sur les habitats à Petite Massette (7240) en raison de la rareté de cet habitat et de la représentativité du Site Durance pour son maintien. Néanmoins, plusieurs enjeux forts portent sur les



milieux spécifiquement alluviaux ; les milieux les plus rares, les moins étendus dans la zone alluviale durancienne ; les milieux ayant tendance à régresser ; la diversité locale et la proportion d'écotone des systèmes entre eux.

> **Les espèces** : Le site Durance est un site majeur pour la reproduction de nombreuses espèces, notamment :

- ✓ Les colonies de reproduction de Chiroptères (Murin de Capaccini) dépendantes du site de la Durance
- ✓ Les oiseaux très menacés comme l'outarde Canepetière ou l'alouette calandre qui conservent des populations encore bien conservées sur le site de la Durance
- ✓ L'Apron du Rhône dont les populations les plus importantes et les plus polymorphes se trouvent en Durance
- ✓ La Cistude d'Europe qui semble décliner drastiquement sur le site

Par ailleurs, des enjeux forts ont été notés sur le site :

- ✓ Les espèces d'oiseaux caractéristiques des rivières fortement mobiles (hirondelles de rivages, sternes) ou fortement dépendantes de milieux localisés (comme les roselières pour la Lusciniole ou le Blongios nain)
- ✓ Deux poissons pour lesquels la problématique durancienne est particulière : Le Barbeau méridional dont les effectifs sont en forte régression, concurrencés par le barbeau fluviatile (populations fragmentées) ; le Toxostome dont les effectifs sont en forte baisse est soumis à l'hybridation avec le Hotu

> **Les enjeux transversaux** : Le diagnostic fonctionnel du site ainsi que les enjeux pour les habitats et les espèces mettent en évidence des enjeux transversaux.

- ✓ La mobilité de la rivière permettant le maintien dynamique et durable de la mosaïque d'habitats et des cortèges d'espèces qu'elle contient.
- ✓ La fonction de corridor écologique portée par le cours d'eau, ses annexes et les zones humides associées : axe migratoire international, zone d'échange entre les influences alpines et méditerranéennes, ramification centrale d'un écosystème aquatique.
- ✓ La dimension de réservoir biologique au niveau des confluences entre la Durance et ses affluents

### Les priorités de gestion sur le site :

Plusieurs objectifs de gestion ont été identifiés sur le site Durance :

- ✓ Objectif n° 1 : Conservation, restauration et extension du « tressage » de la rivière, là où c'est encore possible pour maintenir la qualité des milieux spécifiques de la Durance
- ✓ Objectif n°2 : Préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides pour garantir la fonctionnalité écologique de la vallée alluviale

- ✓ Objectif n°3 : Maintenir la fonction de réservoir biologique des milieux aquatiques et des milieux terrestres associés
- ✓ Objectif n°4 : Conserver les habitats et les espèces patrimoniales

## **HABITATS CONNUS SUR LA ZONE DU PROJET**

Les données bibliographiques connues ne mentionnent pas les habitats naturels présents sur la zone de projet. Néanmoins, le site Natura 2000 est situé à proximité du site. Seule la prise d'eau existante est située dans le site Natura 2000, en limite du périmètre. L'usine projetée, la conduite existante et le canal existant sont situés en dehors du périmètre Natura 2000.

## **ESPECES CONNUES SUR LA ZONE DU PROJET**

Le tableau suivant reprend les espèces d'intérêt communautaire inféodées au milieu aquatique (espèces piscicoles) du site Natura 2000 « La Durance » qui sont également connues sur le site d'étude du projet.

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Présence connue sur la zone de projet
Poissons	<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	Espèce connue sur la Durance en aval du Barrage (communication ONEMA)
	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Espèce connue sur la Durance, en amont et en aval du barrage (communication ONEMA)
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	Espèce connue sur la Durance, en amont et en aval du barrage (communication ONEMA)

### 1.3 - QUALITE DE L'EAU

Source : Département des Hautes-Alpes, SMAVD

La qualité physico-chimique de l'eau de la Durance est analysée de manière régulière en aval du barrage de la Saulce. Les résultats pour les années 2011, 2012 et 2014 sont présentés dans le tableau suivant.

Code Station	DURA0700		DURA0700		DURA0700		
Code agence	06153200		06153200		06153200		
Exception type T° HER 6	VRAI		VRAI		VRAI		
CE Cyprinicole							
Exception type NH <sub>4</sub> HER 2							
Date	22/02/2011	29/02/2012	30/07/2012	06/03/2014	26/05/2014	31/07/2014	18/12/2014
Heure	17:00	16:00	16:30	13:40	10:30	11:00	12:00
Débit m <sup>3</sup> /s	3,445	3,199	3,37	3,4	4,371	4,874	5,731
Oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> /l)	10,9	11,4	8,5	9,5	8,6	11,1	10,1
Saturation en oxygène (%)	89	95,6	90	81	75	106	92
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	2,1	1,3	1,2	1	1	0,8	0,6
DCO (mg O <sub>2</sub> /l)							
COD (mg C/l)				0,77	0,73	0,88	0,57
Qualité DCE "Bilan oxygène"	B	TB	TB	B	B	TB	TB

Température (°C)	10,6	10,3	15,3	9	11,5	13	9,2
Qualité DCE "Température"	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB

Azote ammoniacal (mg NH <sub>4</sub> /l)	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08
Nitrites (mg NO <sub>2</sub> /l)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
Nitrates (mg NO <sub>3</sub> /l)	3,1	1,3	1,2	1,5	1,5	1,1	1,2
PO <sub>4</sub> (mg PO <sub>4</sub> /l)	0,12	<0.05	0,06	<0.05	<0.05	<0.05	0,06
Ptot (mg P/l)	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08
Qualité DCE "Nutriments"	B	TB	TB	TB	TB	TB	TB

pH (Unité pH)	8,5	7,54	7,54	8,16	7,98	8,1	8,12
Qualité DCE "Acidification"	B	TB	TB	TB	TB	TB	TB

Conductivité à 25°C (µS/cm)	767	631	546	660	564	500	515
Qualité DCE "Salinité"	?	?	?	?	?	?	?

Etat DCE	B	TB	B
Paramètre(s) déclassant(s)	-	-	-

MEST (mg/l)	5,1	2,6	5,6	5	2	4,4	6,8
-------------	-----	-----	-----	---	---	-----	-----

Les données brutes présentent des résultats globalement bons à très bons en termes d'oxygénation, de température, de Nutriments et d'Acidification selon la DCE.

Aucune donnée sur la qualité de l'eau du canal du Moulin n'est disponible.

#### 1.4 - PEUPLEMENT BENTHIQUE

Source : Conseil Général des Hautes-Alpes

Le peuplement benthique est également analysé de manière régulière au même endroit que les analyses physico-chimiques, en aval du barrage. Les résultats pour les années 2011, 2012 et 2014 sont présentés ci-dessous. Les résultats des IBGN, avec une note comprise entre 11 et 13 indiquent un cours d'eau de qualité moyenne à bonne.

Code_Station	Code_Etude	Date de prélèvement	IBGN	Taxon indicateur	Nombre de taxons	Nombre d'individus / m2	Etat DCE Invertébrés
06153200	DURA0700	22/02/2011	11	heptageniidae	21	3355	IND
06153200	DURA0700	29/02/2012	12	heptageniidae	26	5935	IND
06153200	DURA0700	06/03/2014	13	nemouridae	26	6018	IND

Aucune donnée sur le peuplement benthique du canal du Moulin n'est disponible. Cependant, au regard de l'état du canal : canal bétonné sur une grande partie, très peu de parties « naturelles », une grande partie du canal qui n'est pas en eau, son intérêt pour les peuplements benthiques apparaît limité.

#### 1.5 - PEUPLEMENT PISCICOLE

Source : Fédération de Pêche des Hautes-Alpes, ONEMA 05

Des contacts ont été pris avec la fédération de pêche des Hautes-Alpes et l'ONEMA pour la récolte de données piscicoles : peu de données bibliographiques existent sur l'état du peuplement piscicole.

Les données existantes mentionnent la présence de plusieurs espèces patrimoniales à proximité du secteur étudié. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Présence sur le site d'étude	Directive Habitat Faune-Flore	Liste rouge mondiale	Liste rouge nationale
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	Arrêté du 8 décembre 1988 Arrêté du 9 juillet 1999	Sur la Durance, en aval du barrage	Annexe II et IV	CR	CR
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	-	Sur la Durance, en amont et en aval du barrage	Annexe II	LC	NT
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	-	Sur la Durance, en amont et en aval du barrage	Annexe II	VU	VU
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite fario	Arrêté du 8 décembre 1988	Sur la Durance, en amont et en aval du barrage		LC	LC

NA – Non Applicable ; LC – Faible risque ; NT – Quasi menacée ; VU – Vulnérable ; EN – En Danger ; CR – En Danger Grave ; DD – Données insuffisantes ; RE – Éteinte

Nous n'avons pas de données sur le canal du moulin. Cependant au regard de la physionomie du canal (cf. photos présentées en annexe 3) : canal très dégradé qui comprend de nombreuses parties à secs, la présence d'une vie piscicole apparait peu probable.

## **LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national**

**L'Article 1** : Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ;
- 2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral, des poissons des espèces suivantes :

### **Arrêté du 9 décembre 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département**

**L'Article 1** : La liste des espèces de vertébrés protégées au titre de l'article L. 211-1 du code rural menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, au sens du 1 des tableaux « Code rural » figurant aux paragraphes 1 et 2-A du titre II de l'annexe du décret du 19 décembre 1997 susvisé est la suivante :

## 2 - EVALUATION DES INCIDENCES

### 2.1 - SUR LE SITE NATURA 2000

#### 2.1.1 - Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

Hormis la prise d'eau existante et l'usine projetée situés en limite du périmètre réglementaire, le projet n'est pas situé sur le site Natura 200 « Durance ». De ce fait, il n'impactera pas les habitats du site Natura 2000.

#### 2.1.2 - Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire liées au milieu aquatique

Seule la prise d'eau est située dans le site Natura 2000 « Durance ».

Groupe	Nom vernaculaire	Impact potentiel du projet	Impact sur les populations du site Natura 2000
POISSONS	Apron du Rhône	Dégradation des habitats de vie en phase travaux Les travaux consistent en : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une simple remise en état de la prise d'eau déjà existante sur le barrage</li><li>- Un curage et une remise en état du canal</li><li>- Implantation de l'usine hydro-électrique en rive droite de la Durance</li><li>- La création d'un canal de fuite de quelques mètres débouchant dans le cours de la Durance</li></ul>	<b>Impacts nuls</b> dans le barrage. La prise d'eau est déjà existante  Ces espèces ne sont présentes que sur la rivière. Les travaux du canal, de l'usine et du canal de fuite ne concernent pas la rivière
	Blageon Toxostome	Evolution du débit de la Durance	<b>Impact positif</b> : L'eau du barrage sera restituée directement dans le cours d'eau naturel de la Durance, entraînant une hausse de 25% du débit réservé dans le TCC de l'usine de Sisteron (Linéaire TCC : 34 km)

#### 2.1.3 - Conclusion

Au regard de l'analyse simplifiée des impacts présentée ci-avant, il apparaît que le projet de microcentrale hydroélectrique au niveau du barrage de la Saulce, sur la Durance ne porte pas atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 « Durance ».

## 2.2 - TEMPERATURE ET QUALITE DES EAUX

### > Phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en une remise en état des éléments déjà existants.

La Durance sera uniquement concernée par la remise en état de la prise d'eau. Aucun impact n'est donc à prévoir sur la température et la qualité de l'eau de la rivière.

Les travaux sur le canal consisteront au débroussaillage des arbres et arbustes présent puis au curage et à la remise en état de celui-ci, partiellement en eau. Nous ne possédons pas de données concernant les milieux aquatiques du canal mais au vu des connaissances que nous avons de ce site, l'impact du projet en phase travaux sera négligeable.

### > Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'eau sera prélevée dans le barrage puis restituée dans le cours naturel de la Durance. L'eau utilisée pour la microcentrale ne provient donc pas du cours naturel de la rivière.

De par sa nature, le projet en lui-même n'aura pas d'incidence sur la température et la qualité de l'eau de la Durance.

### 2.2.1 - Vie aquatique

#### > Phase travaux

De manière générale, l'intervention des engins dans le lit d'un cours d'eau et le remaniement des substrats conduit à une dégradation des habitats de vie de nombreux poissons, entraînant une perturbation de la faune aquatique. Les travaux dans le lit modifient les facteurs abiotiques des habitats aquatiques et donc l'ensemble de la faune aquatique.

Cependant les travaux ne toucheront pas le lit de la Durance : la prise d'eau est déjà existante et le canal de fuite se jettera dans un talweg qui rejoint la Durance au bout d'une dizaine de mètres. Tous les autres travaux à réaliser sont éloignés du lit du cours d'eau sur des secteurs dont les intérêts pour la vie aquatique sont très limités (canal du moulin).

#### > Phase d'exploitation

Le projet consiste à prélever l'eau du barrage et à la rejeter dans le cours de la Durance, en aval du barrage de la Saulce.

Les informations connues au niveau du barrage montrent des valeurs d'Ibgn moyennes à bonnes.

Le projet prévoit un prélèvement d'eau nominal d' $1\text{m}^3/\text{s}$ . Au regard de ce faible débit prélevé par rapport au débit de la Durance sur ce secteur, les évolutions des peuplements benthiques sur ce secteur devraient être négligeables.

Le projet prévoit de prélever une partie de l'eau du barrage, puis de la rejeter dans la Durance, en aval du barrage dans sa partie naturelle. En aval du projet, le débit de la Durance sera donc légèrement renforcé par rapport au débit actuel, entraînant un impact positif pour la vie aquatique.

Les données bibliographiques actuelles mentionnent la présence de quatre espèces patrimoniales sur la Durance à proximité de la zone d'étude: l'Apron du Rhône en aval du barrage, le Blageon, le Toxostome et la Truite fario en amont et en aval du barrage.

Ces différentes espèces sont à l'heure actuelle déjà impactées par le barrage de la Saulce, qui limite la montaison et la dévalaison de ces espèces. Au vu de la consistance du projet et du débit de la Durance sur ce secteur, le projet n'entraîne pas d'impact significatif supplémentaire sur la montaison et la dévalaison de ces espèces.

En revanche, le fait que la prise d'eau se situe sur le barrage et que l'eau soit rejetée directement sur la Durance va limiter l'effet du barrage sur le débit de la Durance.

Le canal, quant à lui, ne semble pas présenter d'enjeu sur les milieux et la vie aquatique. Le projet ne devrait donc pas entraîner d'impacts significatifs sur la vie aquatique.



---

### 3 - CONCLUSION

L'analyse simplifiée des incidences du projet de microcentrale au niveau de la commune de la Saulce a été réalisée à partir de données bibliographiques récoltées auprès de plusieurs services. Ces données mentionnent notamment la présence de 4 espèces patrimoniales de poissons sur la Durance, dont l'Apron du Rhône (uniquement en aval du barrage), protégé au niveau national et communautaire.

Le tronçon de la Durance sur lequel porte ce projet est concerné par deux sites Natura 2000, le SDAGE Rhône Méditerranée, ainsi que le contrat de rivière « Val de Durance ». Ce projet semble toutefois compatible avec ces différents zonages réglementaires.

Le projet porte essentiellement sur la remise en état de l'existant. La prise d'eau actuelle située sur le barrage sera remise en état, de même que le canal du moulin, partiellement en eau, qui sera curé et nettoyé. Enfin, l'eau sera rejetée dans le lit de la Durance par l'intermédiaire d'un talweg.

En raison de la nature de ces travaux, de la taille du projet (débit d'1m<sup>3</sup>/s) et de nos connaissances actuelles, il n'y aura pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels et notamment aquatiques.

En phase de fonctionnement, le projet prévoit le prélèvement de l'eau dans le barrage et le rejet dans le lit naturel de la Durance, en aval du barrage. L'effet du projet sur le fonctionnement de la rivière sera positif puisque les écarts de débit provoqués par le barrage entre la partie amont et la partie aval seront légèrement atténués.